



Performances et perspectives des services d'eau potable en milieu rural en Afrique de l'Ouest francophone



Remerciements

REACH est un programme de recherche mondial visant à améliorer la sécurité de l'eau pour 10 millions de personnes pauvres en Afrique et en Asie d'ici 2024. Il est financé par UK Aid Direct du Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO) du Royaume-Uni au profit des pays en développement (Code de programme 201880). Toutefois, les opinions exprimées et les informations contenues dans ce document ne sont pas nécessairement celles du FCDO, qui ne peut être tenu responsable de ces opinions ou informations, ni de la confiance qui leur est accordée.

Cette étude a été rédigée par une équipe composée de Meleesa Naughton, Johannes Wagner, Rob Hope, Sean Furey et Aline Saraiva Okello. Les auteurs tiennent à remercier toutes les personnes et organisations qui ont partagé leurs idées, y compris les 25 experts qui ont été interrogés dans le cadre de la recherche, ainsi que les évaluateurs dont les commentaires ont permis d'améliorer une première version de l'étude : Diane Arjoon, Babacar Gueye, Thomas Le Jeune, Bruno Legendre, Juste Nansi, Bruno Valfrey et un évaluateur anonyme. Nous sommes particulièrement reconnaissants à Perrine Bouteloup et Clémentine Stip qui ont facilité la prise de contact avec de nombreux experts. La responsabilité de toute erreur, interprétation ou omission incombe exclusivement aux auteurs.

Comment citer ce rapport :

REACH/ RWSN (2023) Performances et perspectives des services d'eau potable en milieu rural en Afrique de l'Ouest francophone.

Photo de couverture : GRET Sénégal. Village le long du fleuve Sénégal.



Contenu

Acronymes	5
Résumé analytique	7
Introduction	10
Partie 1 : Evolution historique des services d'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest	11
1.1 La période précédant les années 1980	11
1.2 La décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (années 1980)	12
1.3 Les années 1990 : mouvement politique de décentralisation et début de la délégation de services publics dans l'AEP en milieu rural	15
Partie 2 : Points clés, perspectives et progrès des services d'AEP en milieu rural en Afrique de l'Ouest francophone	17
2.1 Moteurs des réformes du secteur de l'AEP en milieu rural	17
2.2 Voies d'accès à la prestation de services d'eau en milieu rural	20
2.2.1 Pays dotés d'autorités décentralisées pour l'AEP en milieu rural: Bénin (jusqu'en 2016), Burkina Faso, Niger et Mali	20
2.2.2 Pays centralisant ou recentralisant les autorités chargées de l'AEP en milieu rural : Sénégal, Mauritanie et Bénin (depuis 2016)	21
2.2.3 Délégation des services d'eau en milieu rural	22
2.3 Principaux défis et enseignements tirés de l'expérience ouest-africaine en matière de délégation des services d'eau en milieu rural	24
2.3.1 Modèles et infrastructures de prestation de services d'eau en milieu rural	24
2.3.2 Politique sectorielle, stratégie et capacité institutionnelle pour ne laisser personne de côté	28
2.3.3 Financement sectoriel	30
2.3.4 Régulation, données et suivi pour éclairer la prise de décision, la planification et la gestion des infrastructure	34
2.3.5 Capacité humaine, y compris la capacité du marché	35
Conclusion	38
Annexe 1 : Aperçu de la prestation de services d'eau en milieu rural au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal	41
Annexe 2: Types de délégation des services de l'eau	43
Annexe 3: Types de réseaux d'eau courante	44
Références	45



Système d'adduction d'eau solaire à Tinkole, au Mali. Crédit photo : Johannes Wagner

Acronymes

ADAE	Association pour le Développement des Adductions d'Eau (Burkina Faso)	MMEA	Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau (Mali)
AEP	Approvisionnement en eau potable	ODD	Objectif de développement durable
AEPS	Adduction d'eau potable simplifiée	OFOR	Office des forages ruraux (Sénégal)
AFD	Agence Française de Développement	O&M	Opération et entretien
ANAEMR	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (Benin)	OMS	Organisation mondiale de la santé
ANEPA	Agence Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement (Mauritanie)	ONSER	Office National des Services d'Eau en milieu Rural (Mauritanie)
ARE	Autorité de Régulation (Mauritanie)	PEAS	Postes d'Eau Autonomes Simplifiés
COPIFOR	Comité de Pilotage de Forage (Sénégal)	PMH	Pompes à Motricité Humaine
DBO	Conception-Construction-Exploitation (Design-Build-Operate)	PPP	Partenariat public-privé
DEM	Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (Sénégal)	RWS	Services d'eau en milieu rural
EAH	Eau, assainissement et hygiène	RWSN	Réseau rural d'approvisionnement en eau (<i>Rural Water Supply Network</i>)
ESAWAS	Association des régulateurs de l'eau et de l'assainissement de l'Afrique orientale et australe	SDE	Sénégalaise Des Eaux (société d'eau urbaine du Sénégal)
GIZ	Agence allemande de développement / Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit	SEOH	Société d'Exploitation des Ouvrages Hydrauliques (Sénégal)
GLAAS	Analyse et évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable	SPEPA	Loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (Sénégal)
Inf.	Informateur	STEFI	Bureaux indépendants de suivi technique et financier au Mali (Suivi Technique et Financier)
IWA	Association internationale de l'eau	WSP	Water and Sanitation Program
JMP	Programme commun de suivi de l'OMS et UNICEF		
MEA	Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (Burkina Faso)		
MHA	Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (Niger)		



Robinet d'un kiosque à eau à énergie solaire à Dionkoni, Mali. Crédit photo : Johannes Wagner.

Résumé analytique

Cette étude porte sur l'évolution des politiques d'approvisionnement en eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest francophone et sur les performances de la délégation des services d'eau en milieu rural. Depuis les années 1980, les services d'eau en milieu rural ont été principalement gérés par des organisations communautaires, en partie à cause de la diminution des ressources budgétaires et humaines de l'État causée par les programmes d'ajustement structurel. Parallèlement, de nombreux pays ont suivi un processus de décentralisation et ont transféré la responsabilité de la prestation des services d'eau en milieu rural au niveau local.

Les six pays examinés dans cette étude (Bénin, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal) ont été sélectionnés en raison de leur longue expérience en matière de délégation des services d'eau ruraux au niveau local, parfois depuis les années 1990, et des réformes récentes dans certains de ces pays dans le secteur de l'eau rurale visant à une recentralisation de l'autorité chargée de l'approvisionnement en eau en milieu rural et de la délégation des services d'eau à une échelle régionale beaucoup plus large (par exemple, en Mauritanie, au Sénégal et au Bénin). Si ces efforts sont pionniers en termes de réforme et de clarification du cadre institutionnel, ils sont également révélateurs des tentatives de l'État de "reprenre le contrôle", dans une certaine mesure, des acteurs locaux. Il existe une tension entre ces réformes et les processus de décentralisation plus larges, qui sont souvent incomplets : dans les pays où la prestation de services d'eau en milieu rural est décentralisée, les collectivités locales manquent souvent de ressources financières et humaines pour mener à bien leur mandat.

Les moteurs de ces réformes sont variés, et comprennent :

- L'évolution des infrastructures hydrauliques rurales d'une part, et l'hybridation des infrastructures hydrauliques rurales et urbaines, en particulier dans les petites villes et les centres de croissance ruraux ;
- L'influence des bailleurs de fonds, notamment la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD) ;
- Les préoccupations relatives aux ressources en eau ;
- L'influence des réformes parallèles dans le secteur de l'eau urbaine ;
- Le leadership politique, l'alignement régional et la concurrence entre les pays.
- Les soucis d'équité et l'ambition politique d'harmoniser les tarifs de l'eau dans les zones rurales et urbaines.

La délégation des services d'eau dans les zones rurales n'est pas une panacée et ne prétend pas être la seule alternative à la gestion communautaire. Dans de nombreux pays, il existe un fossé entre la théorie et la pratique, avec des modèles alternatifs de prestation de services d'eau en milieu rural coexistant avec des arrangements informels, alors que les services auraient dû être délégués. Ces réformes se sont concentrées sur les systèmes d'adduction d'eau, les points d'eau y compris ceux desservis par des pompes à motricité humaine étant souvent exclus des plans ambitieux de réforme. Cependant, dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest examinés, les points d'eau desservent encore la majorité de la population rurale et resteront essentiels pendant un certain temps.

L'amélioration de l'efficacité et de la performance de la prestation de services est un facteur clé pour motiver ces réformes, car le financement global du secteur de l'eau en milieu rural reste limité en termes de volume et d'efficacité. Pour améliorer la viabilité financière des services d'eau en milieu rural, les pays d'Afrique de l'Ouest ont expérimenté avec le regroupement des infrastructures pour déléguer les services d'eau en milieu rural à l'échelle de plusieurs collectivités locales, d'un district ou d'une région, y compris par le biais de contrats visant à regrouper plusieurs autorités locales, tels que (i) les contrats de conception, de construction et d'exploitation (DBO – Design Build Operate), (ii) la délégation régionale des services d'eau en milieu rural, et (iii) les accords intercommunaux.

Les tarifs de l'eau en milieu rural dans la région sont souvent inférieurs aux niveaux de recouvrement des coûts, bien qu'ils soient beaucoup plus élevés que les tarifs de l'eau en milieu urbain (qui sont souvent subventionnés). Les subventions pour l'eau en milieu rural ciblent principalement la construction de nouvelles infrastructures ou les réparations majeures plutôt que les coûts d'exploitation et de maintenance. En revanche, la Mauritanie est peut-être l'un des rares exemples où l'État prévoit d'accorder des subventions pour la prestation de services d'eau en milieu rural.

Le fait que de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest disposent d'un marché dynamique d'opérateurs d'eau ruraux, publics et privés, locaux et internationaux, est positif. L'appui aux prestataires de services est essentiel pour assurer la durabilité des services d'eau en milieu rural, mais les opérateurs d'eau en milieu rural reçoivent souvent un appui limité de la part de l'État. En Afrique de l'Ouest, cela se fait par (i) la prestation d'une assistance technique au niveau décentralisé aux opérateurs locaux et aux autorités chargées des services, pour leur permettre d'assumer leur rôle et/ou (ii) la consolidation au niveau régional pour faire appel à des opérateurs aux capacités plus importantes afin d'accélérer le développement du secteur de l'eau en milieu rural. Toutefois, les expériences sont mitigées : au Sénégal, certains estiment que la réforme de la régionalisation en cours a "dépossédé le pays des capacités locales" en remplaçant les associations locales d'usagers de l'eau par des consortiums internationaux pour la prestation de services. D'autres estiment que cette réforme peut améliorer la prestation des services d'eau en milieu rural et renforcer les capacités des acteurs locaux.

Du point de vue des opérateurs, il existe plusieurs risques – en plus du risque commercial – qui aggravent souvent les difficultés inhérentes à la prestation de services d'eau en milieu rural dans le cadre de contrats de délégation. Il s'agit notamment : (i) d'un cadre institutionnel faible, qui peut conduire au non-respect des contrats de délégation ; (ii) le manque de capacité technique et financière des autorités locales, lorsqu'elles sont l'autorité délégante (iii) le manque d'acceptabilité sociale par les communautés si les réformes n'aboutissent pas aux résultats annoncés par les autorités délégantes, ce qui peut se traduire par une faible utilisation des services d'eau, un refus de payer, des tensions sociales, la dégradation et le vandalisme des infrastructures d'eau en milieu rural. En outre, les facteurs contextuels, notamment les problèmes liés aux ressources en eau (qualité et quantité), le changement climatique, la croissance démographique et, plus généralement, les questions de sécurité, de fragilité de l'État et de gouvernance, sont au cœur des préoccupations des prestataires de services d'eau et des décideurs politiques.

Le manque de régulation, de données et de suivi a été mis en évidence comme un problème qui entrave les progrès et la durabilité des services d'eau ruraux en Afrique de l'Ouest. La question du champ d'application de la régulation sur l'eau en milieu rural et de son ancrage (au niveau national et/ou local) évolue également dans de nombreux pays étudiés. Dans tous les contextes, les opérateurs et les autorités doivent être accompagnés et équipés pour rendre compte à l'autorité de régulation (si elle existe), aux usagers de l'eau et à l'État.

Les pays d'Afrique de l'Ouest ont l'ambition d'atteindre l'ODD 6.1 et de progresser vers des niveaux de service plus élevés dans les zones rurales. Cependant, il existe une tension entre deux écoles de pensée visant à professionnaliser les services d'eau ruraux : l'une qui plaide pour la décentralisation et l'appui aux autorités locales dans leur mandat ; et l'autre qui cherche à recentraliser (en partie ou complètement) les autorités de service, ce qui permet la délégation de services à une plus grande échelle. Il s'agit d'un débat qui se déroule non seulement dans certains des pays examinés dans cette étude, mais aussi dans d'autres pays de la région (notamment la Côte d'Ivoire, le Cameroun et le Togo).

Bien qu'aucune solution unique ne semble plausible ou pragmatique pour tous les pays d'Afrique de l'Ouest, des preuves plus claires sur les facteurs de performance sont essentielles pour déterminer les politiques et les investissements futurs. Cette étude identifie certaines des questions clés de ce débat en cours, qui nécessitent une réflexion plus approfondie :

- La recentralisation des autorités chargées des services d'eau en milieu rural améliorera-t-elle le financement, le suivi des performances et la gestion des actifs ?
- Dans les pays où la décentralisation est en cours, quel est le rôle des acteurs locaux (y compris des autorités locales) dans les pays qui ont récemment recentralisé le secteur de l'eau en milieu rural ? Sont-ils en mesure de demander des comptes aux autorités délégantes et aux opérateurs ?
- Dans les contextes où il a été décidé de ne pas subventionner les tarifs de l'eau en milieu rural, comment financer durablement la prestation des services d'eau tout en garantissant l'équité entre les résidents ruraux et urbains ?
- La régulation évoluera-t-elle pour garantir la viabilité des services d'eau ruraux en cas de délégation ?
- Dans les contextes où l'expertise internationale est nécessaire pour fournir des services d'eau universels à court terme, comment les capacités locales seront-elles développées pour assurer la durabilité des services d'eau en milieu rural à long terme ?

Introduction

Les voies vers les services universels d'eau potable ne consistent pas seulement à construire des systèmes d'approvisionnement en eau, mais aussi à garantir la qualité et la durabilité des services. Avec deux milliards de personnes privées de services d'eau potable gérés en toute sécurité et 771 millions de personnes privées de services d'eau de base (dont 80 % vivent dans des zones rurales), les objectifs de développement durable posent un triple défi : atteindre les personnes non desservies dans les zones rurales, relever les niveaux de service et assurer la pérennité des services existants et futurs. En Afrique, les taux de progrès devront quadrupler pour atteindre l'accès universel aux services d'eau potable de base d'ici 2030 (JMP, 2022).

En réponse à ce défi, de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest ont entrepris une transformation de la manière dont ils prévoient d'augmenter, de fournir et de maintenir des services d'eau universels à leurs citoyens dans les zones rurales.¹ Ce rapport de REACH/ RWSN explore les différentes voies que certains pays d'Afrique de l'Ouest ont choisi d'emprunter pour fournir et améliorer les services d'eau potable à leurs résidents ruraux. Les questions clés auxquelles il cherche à répondre sont les suivantes :

1. Comment et pourquoi des modèles nationaux de prestation de services d'eau en milieu rural voient-ils le jour ?
2. Quelles sont les voies et les risques des différents modèles de prestation de services d'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest ?

Ce document s'adresse aux décideurs des gouvernements et des bailleurs de fonds, ainsi qu'aux praticiens du secteur de l'eau en milieu rural au sens large. Il s'appuie sur une revue de la littérature, la sélection et l'analyse d'études de cas dans six pays (Bénin, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal) et des entretiens semi-structurés avec 25 experts des services d'eau en milieu rural de la région d'Afrique de l'Ouest. Ces experts ont été identifiés à partir des réseaux RWSN, pS-Eau et Experts Solidaires, par recommandation directe et par échantillonnage en chaîne. Etant donné la variété des contextes et la période couverte par ce travail, celui-ci ne vise pas à être exhaustif sur le sujet, mais cherche plutôt à réfléchir sur les points communs entre les approches et à tirer des leçons sur ce qui peut aider les modèles de prestation de services d'eau en milieu rural à réussir dans et en dehors de la région.

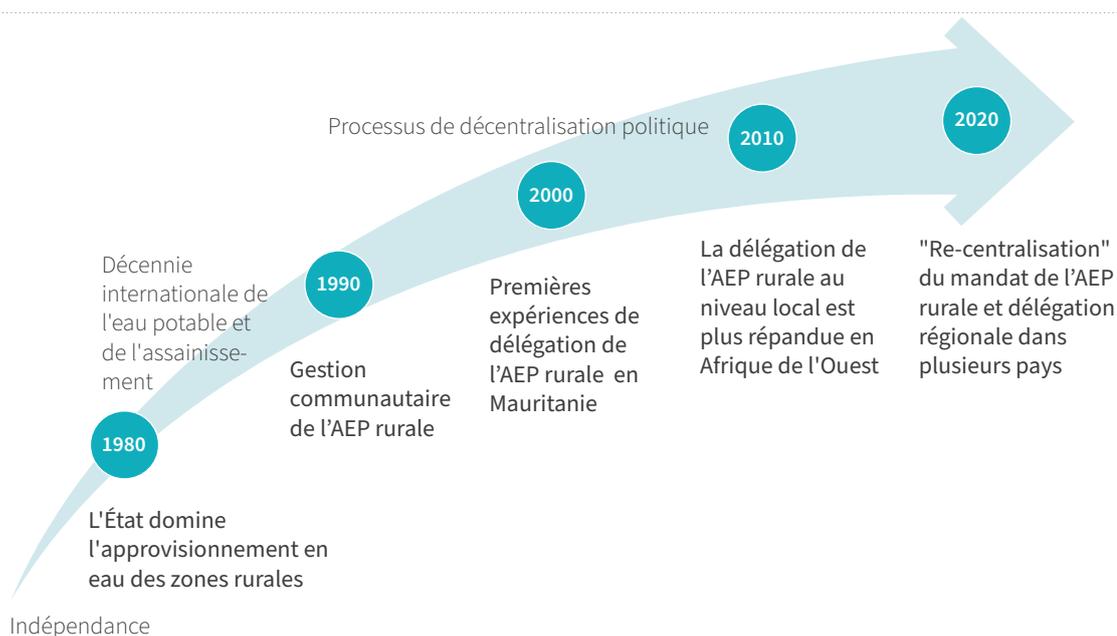
1 Dans ce document, le terme "rural" fait référence au périmètre desservi par la/les compagnie(s) nationale(s) en charge des zones urbaines, quelle que soit la définition administrative du terme "urbain" dans le pays. Il comprend à la fois les zones rurales et les petites villes (parfois appelé le "semi-urbain" dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest).

Partie 1 : Evolution historique des services d'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest

1.1 La période précédant les années 1980

Il existe relativement peu de documentation sur la manière dont les services d'eau ruraux étaient gérés dans les pays d'Afrique de l'Ouest avant l'indépendance. L'établissement de peuplements humains était lié à la disponibilité des ressources et aux anciennes routes commerciales reliant la côte à l'arrière-pays (Herbst, 2014). En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, les habitants des zones rurales étaient souvent livrés à eux-mêmes, dépendant d'eaux de surface et de l'auto-approvisionnement privé ou collectif par le biais de puits peu profonds pour des usages de l'eau multiples. A l'époque coloniale, les infrastructures hydrauliques rurales (initialement des puits, puis des forages) ont été développées pour servir l'économie coloniale (Blanc, 2012, Repussard, 2011) en mettant l'accent sur l'irrigation (par exemple, l'Office du Niger), et gérées selon une approche centralisée, hiérarchique et axée sur l'infrastructure. Parallèlement, le secteur privé local a commencé à se développer et à se spécialiser dans le forage et la construction d'infrastructures hydrauliques rurales, y compris la fabrication de pompes à bas prix (Danert, 2006).

Figure 1 : Aperçu de l'évolution historique des politiques de l'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest. AEP = approvisionnement en eau potable.



Après l'indépendance, l'État a pris la responsabilité de fournir des infrastructures d'eau dans les zones rurales. Les États d'Afrique de l'Ouest ont mis en place des politiques de gratuité de l'eau et d'entretien centralisé des pompes (Blanc, 2012) ; les infrastructures d'eau rurales, les opérateurs, le personnel d'entretien et les consommables étaient payés par l'État, selon une approche centralisée également. Dans les zones rurales, les services d'eau ont été perçus comme un moyen pour les États nouvellement établis d'affirmer leur présence, et le déploiement d'infrastructures d'eau rurales est devenu un axe majeur de la politique de développement des États (Gomez-Temesio, 2019). Cependant, les services d'eau fournis par l'État ne couvraient qu'une petite partie des besoins de la population rurale.

L'héritage de la période coloniale sur la prestation de services d'eau (principalement urbains) en Afrique de l'Ouest est encore perceptible aujourd'hui. Les services d'eau urbains en Afrique de l'Ouest ont une longue histoire d'implication du secteur privé (Blanc, 2012), dominée par des opérateurs privés internationaux qui sont souvent des filiales des groupes qui sont aujourd'hui Veolia, Saur et Suez. Dans de nombreux endroits, les opérateurs géraient simultanément les services d'eau et d'électricité ; les deux secteurs ont ensuite été séparés, et les opérateurs privés de l'eau sont restés en place sous une forme ou une autre après l'indépendance (Blanc, 2012). En fait, l'influence de la France sur les services d'eau en Afrique de l'Ouest francophone est multiple : en tant qu'ancienne puissance coloniale,² en tant que l'un des principaux bailleurs de fonds du secteur de l'eau (à la fois par le biais de l'agence bilatérale française et de la coopération décentralisée³ (Dussaux, 2010)), et en raison de la prédominance des opérateurs d'eau français (principalement urbains) dans la région. Il a été dit que l'implication du secteur privé dans les services publics, y compris l'eau, est plus répandue en Afrique francophone en raison des systèmes de droit civil en place dans ces pays, qui codifient la délégation de la gestion des services publics (Kleemeier et Lockwood 2012).

1.2 La décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (années 1980)

L'augmentation des investissements dans les infrastructures d'AEP en milieu rural et le développement de politiques d'eau en milieu rural ont pris leur essor en Afrique de l'Ouest en raison d'une série de facteurs déclencheurs, notamment : (i) les sécheresses des années 1970 dans le Sahel, qui ont mis en évidence le besoin urgent d'étendre les services d'eau en milieu rural, (ii) les crises économiques des années 1980, qui ont conduit à des programmes d'ajustement structurel et à une augmentation de l'implication des bailleurs de fonds internationaux dans le secteur de l'eau (en milieu rural), et (iii) un regain d'intérêt pour l'accès à l'eau potable grâce à la conférence des Nations unies sur l'eau de Mar del Plata en 1977, qui a débouché sur la Décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable dans les années 1980.

2 En 2012, une publication de l'AFD indiquait : " La décentralisation amorcée en Afrique de l'Ouest, accompagnée d'un mouvement de délégation des services d'eau aux communes en milieu rural, semble soulever des problèmes qui restent en suspens [...] Une meilleure analyse de l'expérience française de généralisation de l'accès à l'eau dans les communes rurales pourrait apporter de premiers enseignements dans ce domaine. (Blanc, 2012)".

3 La loi Oudin de 2005 a donné aux collectivités locales françaises, aux agences de l'eau et aux acteurs décentralisés le droit d'utiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour la coopération internationale ou les activités humanitaires. En 2022, 190 structures décentralisées françaises (communes, intercommunalités, départements et régions) étaient activement impliquées dans des projets de coopération décentralisée dans le secteur de l'E&A en Afrique de l'Ouest, principalement au Burkina Faso (53 projets), au Mali (48), au Sénégal (44), au Togo (24), au Niger (16), au Bénin (16) et en Guinée-Conakry (10) (Atlas de la coopération décentralisée, 2023).

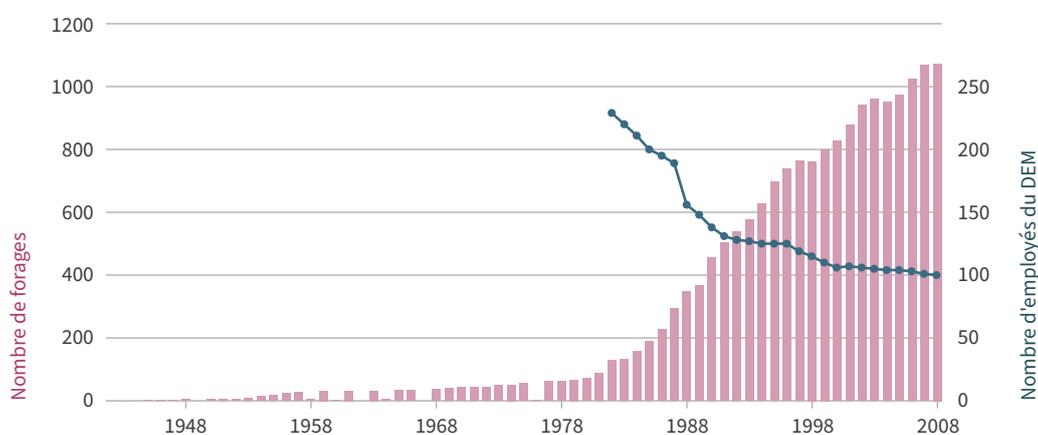


Les infrastructures de l'AEP en milieu rural ont évolué non seulement en termes de quantité, mais aussi en termes de type d'infrastructure déployé. Les pompes à motricité humaine sont devenues courantes dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest (mais pas dans tous – au Sénégal et en Mauritanie par exemple, l'accent a été mis sur les systèmes motorisés avec des réseaux, parfois multi-villages, et des bornes-fontaines/raccordements privés). Les efforts ont porté sur l'amélioration de l'accès à l'eau pour atténuer l'impact des sécheresses, souvent sans accorder d'attention à la qualité de l'eau. Des préoccupations liées à la durabilité des systèmes d'eau ruraux et des efforts visant à professionnaliser l'approvisionnement en eau en milieu rural sont également apparus (Smits, 2016, Gomez-Temesio, 2019). À l'époque, l'accent était mis sur le soutien à la gestion communautaire et l'adoption de technologies à faible coût. La maintenance communautaire devait être soutenue par "une stratégie nationale de normalisation et de distribution bien organisée des pièces détachées" ainsi que par la formation de mécaniciens locaux pour les infrastructures d'eau rurales, plutôt que par le système de maintenance centralisée qui était pratiqué jusqu'alors dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, mais qui était jugé trop coûteux (Banque mondiale/PNUD, 1986 ; Inf. 19).

Alors que les investissements dans les infrastructures d'AEP rurale en Afrique de l'Ouest ont augmenté considérablement dans les années 1980, les bailleurs de fonds ont cherché à influencer les institutions et les politiques en matière d'AEP rurale. Dans le même temps, sous la pression des institutions financières internationales, l'État a commencé à se désengager de nombreux secteurs (dont celui de l'eau potable) en raison de la détérioration de la situation économique. C'était l'époque des Programmes d'Ajustement Structurel du FMI ; de nombreux Etats d'Afrique de l'Ouest ont été contraints de licencier leurs fonctionnaires et de réduire le niveau d'appui qu'ils fournissaient, y compris dans le secteur de l'eau en milieu rural. Cela a conduit à une situation paradoxale où il y avait plus d'infrastructures d'AEP rurale à gérer par les institutions nouvellement créées, avec beaucoup moins de fonctionnaires.

Pour illustrer ce défi, la figure 2 ci-dessous montre le nombre d'employés de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) du Sénégal, créée en 1984, par rapport au nombre total de forages dans le pays.⁴ En 1984, la DEM comptait environ 230 employés pour 200 forages ; à la fin des années 1990, elle comptait environ 100 employés pour 800 forages. L'accent mis par l'État sur la prestation d'infrastructures hydrauliques rurales dans les années 1980 était tel qu'Abdou Diouf, alors président du Sénégal, était surnommé "Monsieur Forage", car il a sillonné le pays pour les cérémonies d'ouverture de centaines de forages pendant sa présidence (Gomez-Temesio, 2019).

Figure 2 : Evolution du nombre de forages (barres rouges) et du personnel (ligne bleue) du service national de maintenance de l'eau en milieu rural au Sénégal (Source : Repussard, 2011 d'après Niang & Sarr (2008)).



4 Dans le contexte du Sénégal, les forages sont généralement motorisés, avec un château d'eau, des réseaux de canalisations qui couvrent plusieurs villages (en moyenne 7 villages (DDC, 2009)) et un mélange de bornes-fontaines et de branchements privés.

La diminution drastique des ressources budgétaires et humaines de l'Etat dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest en raison des processus d'ajustement structurel du FMI a été l'une des causes du passage à la gestion communautaire en tant que modèle privilégié pour la gestion de l'AEP en milieu rural (Inf. 4 ; Gomez-Temesio, 2019 ; SOTERCO, 2021). Les organisations communautaires, telles que les associations d'usagers de l'eau, ont souvent assumé de facto la responsabilité de la gestion de l'approvisionnement en eau en milieu rural, l'État ayant commencé à se désengager des opérations d'AEP en milieu rural à la fin des années 1970 ; la plupart des programmes de formation et des ressources de maintenance fournis par l'État ont disparu. La formalisation de la gestion communautaire a été soutenue par les bailleurs internationaux et est devenue le paradigme dominant de l'approvisionnement en eau en milieu rural au niveau mondial. Elle repose sur l'idée que les usagers de l'eau en milieu rural sont désireux et capables de s'auto-organiser et de couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien (O&M) (Banque mondiale/PNUD, 1986).

Ce changement de paradigme a marqué un repositionnement du rôle de l'État dans le secteur de l'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest. En théorie, l'État était censé passer à un rôle moins opérationnel, axé sur la régulation et la stratégie (Banque mondiale/PNUD, 1986). Dans la pratique, de nombreuses communautés ont continué à dépendre de l'État non seulement pour la prestation d'infrastructures d'eau en milieu rural, mais aussi pour les besoins opérationnels tels que la réhabilitation et les réparations importantes, en raison d'un manque de ressources techniques et financières. Cependant, le soutien de l'État à la fourniture, la réhabilitation ou la réparation des infrastructures a souvent été fourni de manière ad hoc et partielle, sans aucun système clair de priorisation des communautés les plus nécessiteuses (Gomez-Temesio, 2019).⁵

La fin du principe de "l'eau gratuite", qui avait été la pierre angulaire des politiques nationales de l'eau en milieu rural dans la région, a coïncidé avec l'adoption de politiques néolibérales au niveau mondial qui cherchaient à donner un rôle aux marchés libres dans le secteur de l'eau. Ces politiques ont été promues par les principes de Dublin en 1992, qui stipulent que l'eau "a une valeur économique dans toutes ses utilisations concurrentes et devrait être reconnue comme un bien économique" (Schmidt, 2021). De nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, guidés par les bailleurs de fonds internationaux, ont adopté des politiques stipulant que les communautés rurales étaient responsables de l'autofinancement de l'exploitation et de la maintenance de leurs points d'eau. Les données suggèrent que les paiements pour l'eau potable provenant de systèmes d'adduction d'eau sont bien ancrés dans la pratique en Afrique de l'Ouest, où les taux de recouvrement peuvent être assez élevés (COWI, 2016 ; MMEA, 2022). Pour les points d'eau, les données sont plus ambivalentes (Foster & Hope, 2017 ; Jones, 2013).

5 D'après Gomez-Temesio, 2019 : "Les forages sont construits sur le territoire sénégalais par l'Etat à travers la Direction de l'Hydraulique Rurale, avec ou sans l'appui financier d'un partenaire. [En pratique], les forages ne sont pas creusés après plusieurs mois de travail ; ils " arrivent " après une décision à Dakar. (...) Cette arrivée se fait par l'intermédiaire d'un personnage récurrent dans les récits, le "fils du village" : (...) un natif du village ou de la zone concernée qui vit à Dakar, souvent cadre dans l'administration publique, mais qui a aussi une carrière politique. [Deux raisons à cela :] D'une part, "aider" son village par obligation morale fondée sur une rhétorique d'appartenance ; d'autre part, servir les intérêts de son village pour se construire une assise politique".



1.3 Les années 1990 : mouvement politique de décentralisation et début de la délégation de services publics dans l'AEP en milieu rural

Dans les années 1990 et 2000, le mouvement de décentralisation et l'adoption de lois sur la décentralisation ont conduit de nombreux gouvernements d'Afrique de l'Ouest à transférer le mandat de prestation des services d'eau en milieu rural aux collectivités locales nouvellement créées, remettant ainsi en cause le paradigme de la gestion communautaire. Cette tendance était répandue mais pas universelle (par exemple au Sénégal, où le mandat pour les services d'eau ruraux n'a pas été transféré aux autorités locales) et le processus a varié selon les pays. Cette dynamique s'est également produite dans d'autres parties du monde (Smits et Lockwood, 2015).

La vente d'eau potable pour les habitants des zones rurales étant de plus en plus courante, les pays d'Afrique de l'Ouest se sont intéressés à d'autres modèles de prestation de services d'eau en milieu rural, notamment la délégation de services publics (voir l'encadré 1). La Mauritanie a été le premier pays de la région à mettre en œuvre une délégation innovante des services d'eau dans les zones rurales et semi-urbaines au début des années 1990. Il est surprenant de constater que cela s'est produit de manière plutôt endogène, sans soutien de bailleurs ni programme d'investissement, sur la base d'un décret gouvernemental relativement vague au début des années 1990 (Inf. 4). De nombreux opérateurs privés locaux ont saisi cette opportunité et, en l'espace de 5 à 10 ans, des centaines d'opérateurs privés étaient actifs dans les zones rurales, semi-urbaines et urbaines, et avaient réussi à connecter des milliers de nouveaux clients.⁶ Dans le cas de la Mauritanie, les programmes d'ajustement structurel ont non seulement conduit au désengagement de l'État de l'AEP en milieu rural, mais aussi à la main d'œuvre nécessaire à ces premières expériences de délégation : bon nombre des nouveaux "concessionnaires" (petits opérateurs) ont été recrutés dans le cadre d'une initiative de l'État visant à offrir des possibilités d'emploi aux jeunes diplômés sans emploi touchés par la crise économique (Carlier, 2001).

Les bailleurs de fonds, plus particulièrement la Banque mondiale (y compris le Programme pour l'eau et l'assainissement (Water and Sanitation Program, WSP⁷)) et l'Agence française de développement (AFD), ont été identifiés comme des catalyseurs dans la région pour la promotion, le partage, la réplique et la mise à l'échelle de modèles alternatifs pour l'AEP en milieu rural dans les années 1990 et 2000. Dans le cas de la Banque mondiale, il s'agissait d'une certaine ironie, car elle était également l'un des plus fervents promoteurs de la gestion communautaire dans les années 1990 (Inf. 4 ; McCommon et al, 1990). L'expérience de la Mauritanie et de ses opérateurs privés a été documentée par le WSP de la Banque mondiale (WSP, 2000 ; WSP, 2000b). Le WSP a notamment organisé un voyage d'étude en Mauritanie pour d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et a introduit le modèle de gestion déléguée au Niger au début des années 2000, par le biais d'une assistance technique et de formations. Dans certains pays, les bailleurs de fonds se sont appuyés sur des cas "spontanés" de gestion déléguée, principalement dans les zones urbaines et périurbaines, mais aussi dans les zones rurales, comme ce fut le cas au Mali et au Niger (inf. 4 ; Hydroconseil, 2001 ; Hydroconseil, 2007). L'Union européenne a également joué un rôle important en finançant un vaste programme régional de développement de l'énergie solaire, visant à accroître l'approvisionnement en eau courante des petits centres d'Afrique de l'Ouest (Blanc, 2012).

6 Dans les années 1990, les opérateurs qui fournissaient des raccordements privés le faisaient souvent en ignorant les lourdes conditions contractuelles qui les obligeaient à faire réaliser les raccordements privés par un plombier agréé et à les faire inspecter par les autorités (Carlier, 2001).

7 Le Programme pour l'eau et l'assainissement (WSP) de la Banque mondiale est intégré au Partenariat mondial pour la sécurité de l'eau et l'assainissement depuis 2017.

Un "effet de concurrence" (Inf. 6) entre les pays d'Afrique de l'Ouest, ainsi que la "pression amicale" des bailleurs de fonds (Inf. 4), ont influencé des pays tels que le Niger, le Mali et le Burkina Faso dans la promotion de la délégation des services d'eau ruraux et/ou semi-urbains. .

C'est là que les approches des politiques du secteur de l'eau en milieu rural se divisent, certains États suivant la logique de la décentralisation pour transférer la compétence de la prestation des services d'eau (en milieu rural) au niveau local (par exemple, le Niger, le Mali et le Burkina Faso), tandis que dans d'autres pays (le Sénégal, la Mauritanie et le Bénin plus récemment), l'État central a cherché à reprendre le contrôle. La section suivante examine les moteurs, les défis et les leçons tirées (jusqu'à présent) de ces efforts de réforme du secteur de l'AEP en milieu rural.

Encadré 1 : Décentralisation, recentralisation des mandats relatifs à l'eau en milieu rural et délégation des services d'eau en milieu rural

La décentralisation peut être définie comme des mesures visant à transférer une série de pouvoirs, de responsabilités et de ressources liés au mandat des services d'eau ruraux de l'administration centrale vers les administrations infranationales (OCDE, 2019). Dans cette étude, la (re)centralisation se rapporte au transfert du mandat des services d'eau ruraux du niveau local (qu'il s'agisse de l'administration locale ou des associations locales d'usagers de l'eau) vers l'administration centrale.

La **délégation de services publics** est un transfert de responsabilité de l'État (central ou local) à une entité publique ou privée, y compris des opérateurs privés et/ou des associations d'usagers de l'eau. Les services d'eau délégués peuvent varier en termes de portée et d'échelle. Le choix du type de délégation peut être fait au niveau national ou laissé à l'initiative des autorités locales (voir l'annexe 2 pour plus de détails) et dépendra des attentes et des risques transférés à l'opérateur. (Experts Solidaires, 2021).

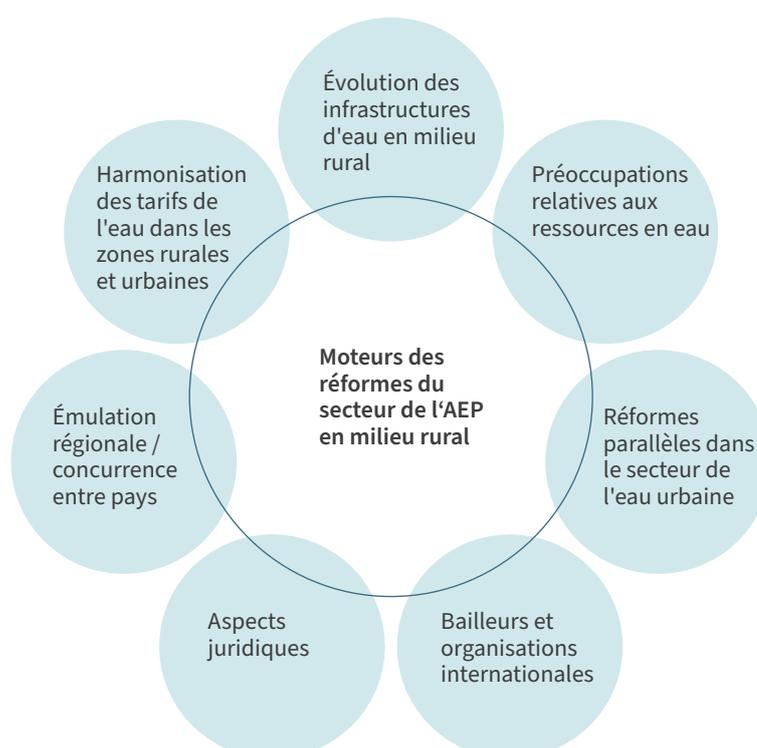
La décentralisation et la délégation peuvent se faire à différentes échelles géographiques ; une autorité centrale peut déléguer des services à un opérateur à l'échelle locale, comme cela a été le cas en Mauritanie. De même, les autorités locales, lorsqu'elles sont l'autorité délégante, peuvent décider de déléguer des services à une échelle plus large, par le biais d'arrangements intercommunaux par exemple.

Partie 2 : Points clés, perspectives et progrès des services d'AEP en milieu rural en Afrique de l'Ouest francophone

2.1 Moteurs des réformes du secteur de l'AEP en milieu rural

A la fin des années 1990 et dans les années 2000, de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest ont mis en place des réformes visant à professionnaliser l'AEP en milieu rural, en mettant l'accent sur la délégation des services d'eau. Ces réformes se sont souvent concentrées sur la "zone grise" de l'AEP en milieu rural (Inf. 19) : les petites villes et leurs environs, qui ne sont pas situés dans la zone de service des sociétés d'eau urbaines et qui abritent généralement un mélange de types d'infrastructures et de modèles de prestation de services.

Figure 3 : Vue d'ensemble des moteurs de réforme du secteur de l'AEP en milieu rural dans les pays étudiés



Les facteurs suivants ont été identifiés comme des moteurs de ces réformes (Figure 3) :

- **L'évolution de l'infrastructure de l'eau en milieu rural** : Les infrastructures d'eau en milieu rural, principalement financées par l'État via des bailleurs de fonds, ont augmenté en nombre au fil des décennies, mais aussi en complexité, passant des puits, forages et pompes à motricité humaine aux systèmes mécanisés (solaires, à essence ou connectés au réseau électrique national) et aux systèmes d'adduction d'eau, y compris les systèmes d'adduction d'eau multi-villages (par exemple au Sénégal et au Bénin), qui nécessitent une gestion plus professionnelle. En 2010, on estimait que les systèmes d'adduction d'eau potable fournissaient de l'eau à 20 % des résidents ruraux dans les six pays étudiés ; en 2022, ce chiffre est passé à 30 % (JMP, 2022). L'annexe 3 donne un aperçu des types de systèmes d'adduction d'eau couramment rencontrés dans les zones rurales et semi-urbaines d'Afrique de l'Ouest.
- **Préoccupations liées aux ressources en eau** : Dans certains cas, l'évolution de l'infrastructure de l'eau en milieu rural a été motivée par des préoccupations liées aux ressources en eau : par exemple, les problèmes de qualité des eaux souterraines dans certaines régions du Sénégal (en particulier le "bassin arachidier", avec des niveaux élevés de contamination saline) ont conduit à des transferts d'eau sur de longues distances et à une "hybridation" de l'infrastructure urbaine et rurale (Inf. 4), avec des opérateurs urbains contractés pour exploiter des infrastructures complexes dans les zones rurales. Elle a également montré qu'il était possible d'attirer des opérateurs privés pour gérer l'AEP dans les zones rurales.⁸ Plus récemment, les préoccupations relatives aux ressources en eau ont également été la principale raison du développement d'un système d'adduction d'eau multi-villages au Burkina Faso (Inf. 20).
- **Bailleurs de fonds et institutions internationales** : La Banque mondiale, y compris son Programme pour l'eau et l'assainissement (WSP), et l'Agence française de développement (AFD) ont été identifiées par de nombreux experts comme les principaux champions des réformes du secteur dans la région (Inf. 4, Inf. 11, Inf. 19, Inf. 20, Inf. 21, Inf.22).⁹
 - » Ils ont souvent encouragé **l'échange d'idées** au-delà des frontières : par exemple, la réforme de la régionalisation en cours au Bénin a bénéficié de l'assistance technique d'experts du Sénégal et du Niger soutenue par la Banque mondiale (Inf. 14 & 15). Certains experts ont déploré la disparition du WSP, qui, selon eux, contribuait à l'accumulation des données dans le secteur de l'eau en milieu rural dans la région (Inf. 19).
 - » Ils ont également encouragé la **participation du secteur privé** dans le secteur de l'AEP en milieu rural dans la région, parfois avec des conditions financières, en particulier dans le cas de la Banque mondiale (Inf. 4, Inf. 19, Inf. 21, Inf. 22). Au Bénin, en 2007, la Banque mondiale a conditionné les partenariats public-privé dans le secteur de l'AEP rurale à l'octroi d'un soutien financier. Cela a eu pour conséquence une extension rapide des contrats de délégation aux opérateurs privés dans les collectivités locales à travers le pays – mais avec des résultats mitigés en termes de qualité et de durabilité des services (Migan et al, 2015).

8 Extrait de Diallo, 2015 : "Deux projets pilotes financés par l'Arabie saoudite ont attiré l'attention de l'équipe PPP de la Banque mondiale basée au Sénégal et de nos collègues du gouvernement. La Banque islamique de développement a contribué à la mise en œuvre de deux grands projets d'approvisionnement en eau en milieu rural dans des zones où la qualité des ressources en eau est médiocre, et il s'agissait de la première grande transaction dans le domaine de l'eau en milieu rural à laquelle participait le secteur privé. Cela nous a donné une idée de la voie à suivre et, grâce aux services de conseil fournis par le Programme pour l'eau et l'assainissement (WSP) du Groupe de la Banque mondiale, nous avons commencé à concevoir un nouveau paradigme de PPP pour le secteur de l'eau en milieu rural au Sénégal [...] Pour conceptualiser ce nouveau modèle, nous avons en fait regardé en arrière, en réexaminant un projet de PPP pour l'eau urbaine mis en place en 1996 dans plusieurs régions sénégalaises".

9 Parmi les autres bailleurs de fonds ayant une influence sur la réforme de l'eau en milieu rural dans la région, les experts ont également cité la Direction suisse du développement et de la coopération (inf. 4), l'Union européenne et Danida (inf. 20).

- » La "**diplomatie économique**" (c'est-à-dire la création d'opportunités pour l'industrie du donateur concerné de répondre à des appels d'offres dans des secteurs où elle est compétitive (Inf. 3 & 19)) a également été décrite comme l'une des motivations derrière la promotion de ces modèles par certains bailleurs.
- » L'AFD favorise dans ses projets **un plus petit nombre de contrats plus importants pour "maximiser l'impact" et "réduire les coûts de transaction"** (y compris les siens), car ceux-ci sont traditionnellement plus élevés dans le secteur de l'AEP rurale que dans le secteur de l'eau urbaine (avec plus de contrats à gérer pour un "impact" plus faible en termes de nombre de bénéficiaires – Inf. 1 & 22) ; cette logique de gestion de projet a un impact direct sur les politiques de l'AEP en milieu rural dans la région.
- » Liés aux bailleurs, certains **bureaux d'études** (y compris d'assistance technique) ont une grande influence sur la promotion d'approches particulières et sont souvent plus à l'aise avec un raisonnement basé sur les coûts et les avantages économiques, plutôt qu'avec une approche participative et multipartite tenant pleinement compte du contexte local (Inf. 22).
- **Réformes parallèles dans le secteur de l'eau urbaine** : Le secteur de l'eau urbaine en Afrique de l'Ouest a une longue histoire de participation du secteur privé. Pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, les réformes visant à accroître la participation du secteur privé se sont multipliées dans les années 1990-2000 (Fall et al, 2009). Au Sénégal, la décision de créer une agence centrale de l'eau rurale (OFOR) a été " motivée par le désir de tirer des leçons de l'expérience réussie dans le domaine de l'eau urbaine " (Diallo, 2015). Par ailleurs, la " zone grise " est également un marché intéressant pour les opérateurs d'eau urbaine, surtout s'ils sont déjà présents dans le pays. Au Sénégal, par exemple, l'opérateur d'eau urbaine, la SDE, a soumissionné et remporté l'un des appels d'offres régionaux pour l'eau rurale (Inf. 21).¹⁰
- **Les aspects juridiques** ont été mentionnés comme un moteur de réforme, mais les raisons diffèrent selon les pays. Dans le cas du Bénin, par exemple, l'absence de base juridique permettant de tenir les organisations communautaires légalement responsables de la gestion (ou de la mauvaise gestion) de la prestation des services d'eau potable a été citée comme l'un des moteurs de réformes du secteur au début des années 2000 (Inf. 2). En Mauritanie, les difficultés juridiques associées à la modification des contrats de délégation existants ont été citées comme une autre raison pour laquelle un bailleur de fonds a insisté sur une réforme du Code de l'eau dans les années 2010 (Inf. 21).
- **L'émulation régionale et la concurrence entre les pays d'Afrique de l'Ouest, et le leadership politique.** Une histoire et une langue communes signifient que les éléments de réforme traversent les frontières. Comme on l'a vu, les bailleurs de fonds jouent un rôle important dans la promotion ou l'encouragement de ces modèles, tout comme le leadership politique et les jalons et objectifs internationaux qui permettent aux gouvernements de comparer les progrès et de promouvoir une plus grande ambition (Diallo, 2015).
- **Harmoniser les tarifs de l'eau en milieu rural et les aligner sur les tarifs de l'eau en milieu urbain,** par souci d'équité. Dans certains des pays étudiés, la disparité entre les tarifs de l'eau en milieu rural, qui sont souvent le double ou plus de ceux pratiqués pour les résidents urbains, a été l'une des principales motivations des réformes récentes (par exemple en Mauritanie).

¹⁰ La SDE a depuis perdu son contrat de services d'eau urbains au profit d'une filiale de Suez, les médias locaux spéculant qu'elle s'était vu attribuer le contrat de délégation rurale à titre de "compensation". (Takoulevu, 2019)



2.2 Voies d'accès à la prestation de services d'eau en milieu rural

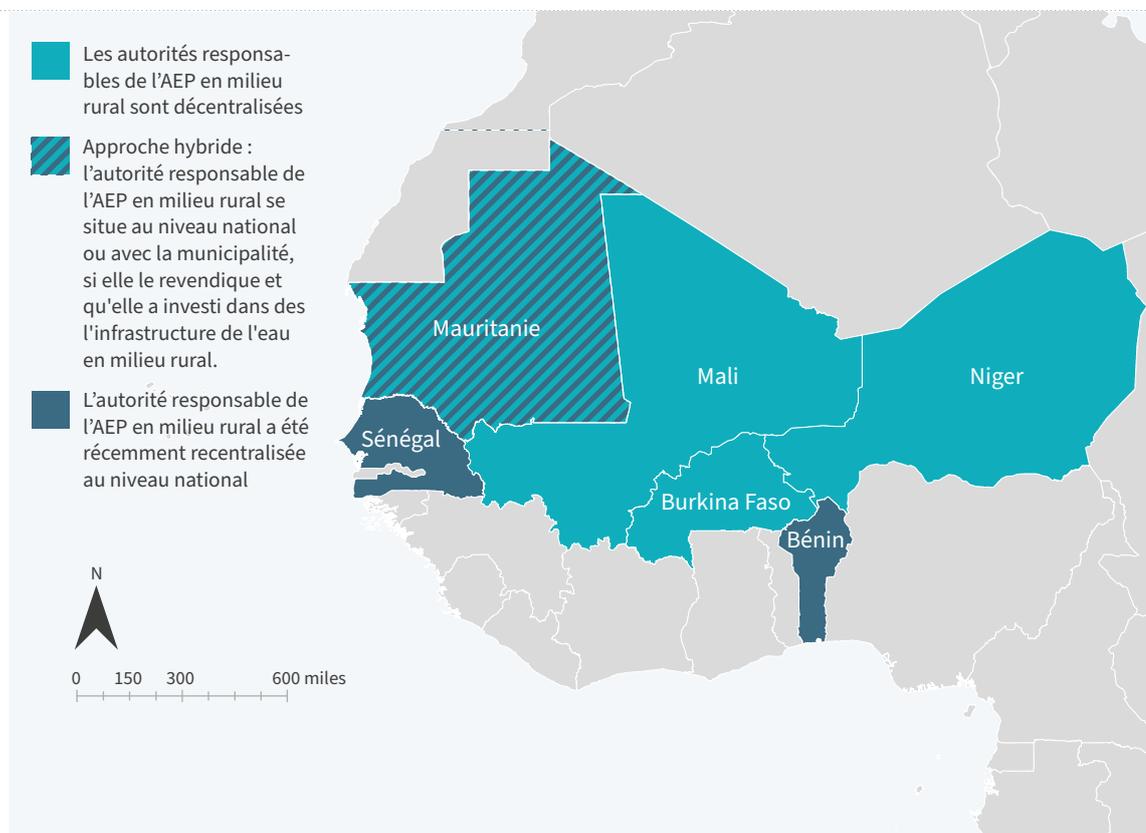
Cette section s'inspire d'une étude sur la prestation de services d'AEP ruraux dans six pays d'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Niger, Mali, Mauritanie et Sénégal.

2.2.1 Pays dotés d'autorités décentralisées pour l'AEP en milieu rural: Bénin (jusqu'en 2016), Burkina Faso, Niger et Mali

Dans ces pays, conformément aux réformes de décentralisation en cours, le mandat d'autorité déléguante des services d'AEP a été transféré au niveau local, généralement aux collectivités locales, à la fin des années 1990 et dans les années 2000. Les collectivités locales ont été encouragées ou mandatées à déléguer la gestion de l'AEP dans les petites villes et les zones semi-urbaines, en particulier pour les petits systèmes d'adduction d'eau et les kiosques à eau, à des prestataires de services. Cependant, la gestion informelle et communautaire des points d'eau reste prédominante. Dans certains pays (Niger, Mali, Burkina Faso, par exemple), le gouvernement a également récemment envisagé ou promulgué l'extension de la zone de service de l'entreprise d'eau urbaine à certaines petites villes, suivant ainsi une tendance observée ailleurs (Franceys, 2019 ; Carter, 2021).

L'objectif de la délégation des services d'AEP ruraux par les collectivités locales à des opérateurs professionnels (privés ou publics) est de (i) renforcer la capacité technique pour une prestation de services adéquate et (ii) augmenter la viabilité des services par le regroupement des systèmes d'eau.

Figure 4 : Autorités chargées des services d'AEP en milieu rural dans les pays étudiés.



2.2.2 Pays centralisant ou recentralisant les autorités chargées de l'AEP en milieu rural : Sénégal, Mauritanie et Bénin (depuis 2016)

Dans certains pays, l'État central a cherché à reprendre le contrôle du niveau local (qu'il s'agisse des collectivités locales (Bénin) ou des organisations communautaires (Sénégal)) en créant des agences centralisées pour le secteur de l'eau en milieu rural. En Mauritanie, après la prolifération ad hoc d'opérateurs privés dans les années 1990, les efforts de réforme ont été "révélateurs de tentatives de reprise en main par l'État : les opérateurs privés étaient performants malgré des conditions précaires et avaient raccordé des milliers de personnes aux services d'eau dans les zones rurales et semi-urbaines. L'État a alors pris le contrôle des villes les plus rentables par le biais de la compagnie nationale des eaux urbaines. Il a ensuite créé une agence nationale de l'eau rurale qui a repris la gestion des villes secondaires et est devenue l'autorité déléguée des opérateurs privés" (Inf. 4). La Mauritanie est le seul pays examiné avec un mandat hybride pour les services d'eau en milieu rural : le mandat officiel repose sur la Direction Nationale de l'Eau du Ministère au niveau national,¹¹ sauf si la municipalité revendique ce mandat et qu'elle a investi dans son infrastructure d'AEP en milieu rural (Inf. 21 & 22).

Selon les promoteurs de ces réformes, l'abandon des autorités décentralisées chargées de l'AEP en milieu rural vise à résoudre les problèmes (i) d'échelle – pour améliorer la viabilité financière, (ii) de capacité en termes de ressources techniques et humaines, et (iii) de gestion des infrastructures – pour que l'État s'approprie et gère les infrastructures de l'AEP en milieu rural.

Un projet d'adduction d'eau solaire à Moribala, au Mali. Crédit photo : Johannes Wagner.

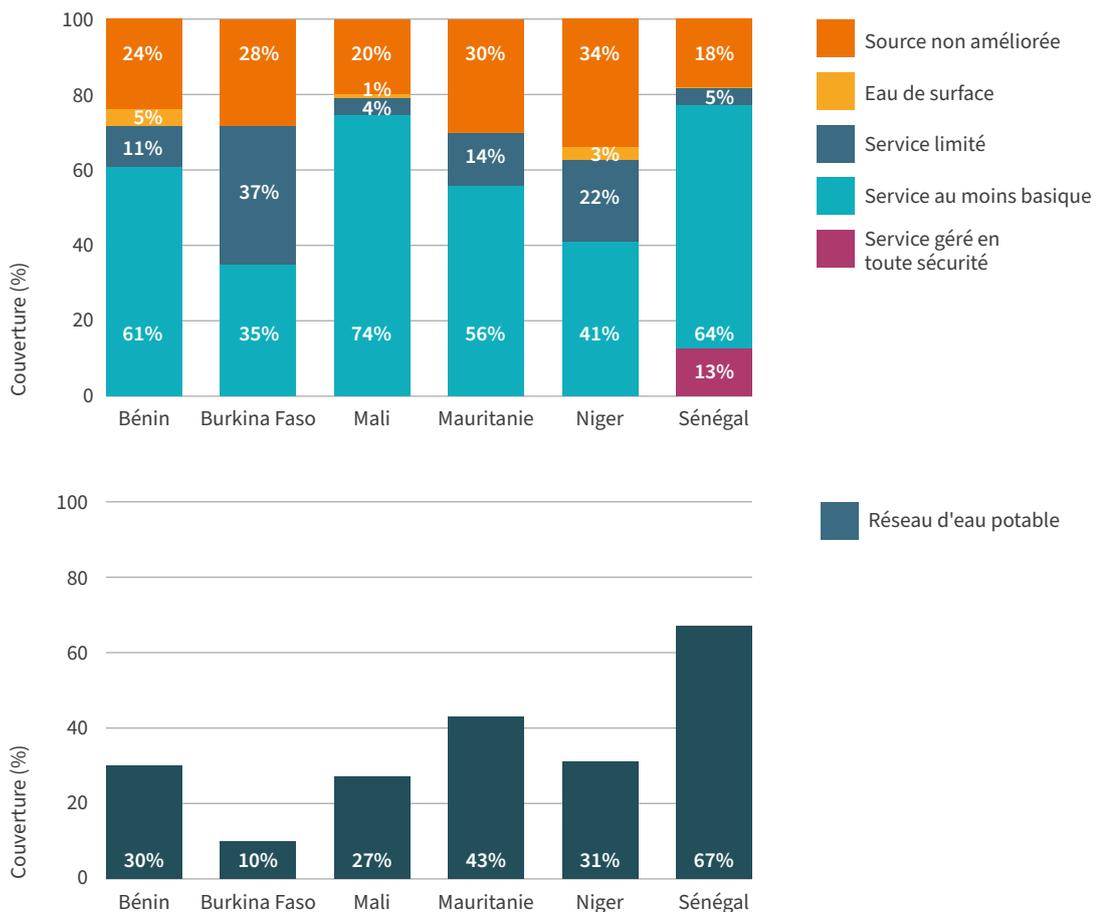


11 Dans la pratique, seul un petit nombre de collectivités locales mauritaniennes ont revendiqué ce mandat. (inf. 22).

2.2.3 Délégation des services d'eau en milieu rural

La décentralisation et la délégation peuvent avoir lieu à différentes échelles géographiques (encadré 1). En 2010, on estimait que 25 % des réseaux ruraux d'adduction d'eau étaient délégués dans les pays étudiés (Banque mondiale, 2010¹²). Depuis lors, la tendance générale est à la généralisation de la délégation des services d'eau en milieu rural dans de nombreux pays, même si dans certains d'entre eux, la tendance s'est stabilisée ou a même légèrement diminué (par exemple, au Burkina Faso). Il a été difficile de fournir une estimation précise du nombre de réseaux d'eau courante faisant l'objet d'une délégation dans plusieurs pays en raison des incertitudes liées au taux de délégation et/ou d'incorporation des infrastructures d'eau rurale, ainsi que des réformes en cours. Le tableau 1 ci-dessous résume l'étendue de la délégation des services d'eau en milieu rural dans les pays étudiés. Les annexes 1 et 2 fournissent plus de détails sur l'évolution et le statut actuel des modèles de prestation de services d'eau en milieu rural dans les six pays étudiés.

Figure 5 : Niveaux de service (en haut) et accès à l'eau courante (en bas) pour les habitants des zones rurales.
Source : JMP, 2022



12 L'étude de 2010 portait sur les six mêmes pays, auxquels s'ajoutait le Rwanda.

Tableau 1 : Étendue de la délégation des services d'eau courante dans les six pays étudiés. Sources : JMP, 2022 ; ANAEPMR (2022) ; MEA (2022) ; MMEA (2022) ; ESAWAS, 2022 ; COWI (2016) ; OFOR (2023) ; MHA (2021).

Pays	Type d'autorité délégante pour l'AEP en milieu rural	Échelle de la délégation	Population rurale bénéficiant d'une couverture en services de base, 2022 (%)	Population rurale desservie par les réseaux AEP, 2022 (%)	Nombre de réseaux AEP (année de collecte des données)	Étendue de la délégation des réseaux AEP en milieu rural
Bénin	Décentralisé jusqu'en 2016, puis recentralisé à travers l'ANAEPMR	Locale, puis régionale depuis 2022 (3 grandes zones)	60.77%	30%	900 (2022)	100 % des réseaux AEP ruraux confiés à 3 opérateurs régionaux*
Burkina Faso	Décentralisé	Locale	34.84%	10%	2320 (2022)	25 % des réseaux AEP ruraux confiés à 16 opérateurs
Mali	Décentralisé	Locale	74.45%	27%	2998 (2021)	La délégation est obligatoire, mais l'étendue de la délégation effective n'a pas pu être confirmée
Mauritanie	Hybride: Centralisé ou décentralisé (cf section 2.2.2)	Locale, puis régionale depuis 2023 (8 grandes zones)	55.64%	43%	environ 1500 (2022)	La délégation concernait environ 100 réseaux AEP ruraux (7 % de la population) jusqu'à début 2023 Les appels d'offres pour la délégation régionale (8 zones larges couvrant l'ensemble de la population rurale) ont été lancés courant 2023
Niger	Décentralisé	Locale	40.85%	30%	plus de 1000 (2016)	72% (2021) des réseaux AEP délégués à plus de 80 opérateurs locaux
Sénégal	Décentralisé à travers les ASUFOR jusqu'en 2014, puis re-centralisé à travers l'OFOR	Locale, puis régionale depuis 2016 (8 grandes zones)	77% (gestion en toute sécurité : 12,65% ; de base : 64,32%)	67%	2247 (2022)	45% des réseaux AEP délégués à 5 opérateurs (2023) Le taux d'incorporation des infrastructures varie entre 39% (Aquatech) et 100% (SEOH)

*Le taux d'incorporation des infrastructures d'eau rurales par les opérateurs régionaux n'est pas connu.

2.3 Principaux défis et enseignements tirés de l'expérience ouest-africaine en matière de délégation des services d'eau en milieu rural

Comme dans d'autres parties du monde et sur l'ensemble du continent africain, les zones rurales et semi-urbaines présentent des défis inhérents à la prestation de services d'eau en Afrique de l'Ouest, en raison des facteurs suivants :

- La faible densité de population qui rend la viabilité financière plus difficile pour les opérateurs d'AEP;
- L'absence d'un cadre institutionnel clair pour la prestation de services ;
- La multiplicité des acteurs impliqués dans le secteur de l'eau en milieu rural, qui ajoute une couche de complexité aux efforts déployés par les gouvernements pour améliorer la coordination et la responsabilité ; et
- Le type et le nombre d'infrastructures hydrauliques concernées.

En outre, les facteurs contextuels sont souvent au premier plan des préoccupations des prestataires de services d'eau et des décideurs politiques. Il s'agit notamment des problèmes liés aux ressources en eau (qualité et quantité) aggravés par le changement climatique, mais aussi de la croissance démographique, en particulier dans les petites villes, et des questions plus générales de sécurité, de fragilité de l'État et de gouvernance, en particulier au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

La délégation des services d'eau dans les zones rurales et semi-urbaines n'est pas une panacée à ces problèmes et ne prétend pas être la seule alternative à la gestion communautaire. Les pays d'Afrique de l'Ouest expérimentent différentes approches, souvent en parallèle, pour améliorer les services d'eau pour les habitants des zones rurales et des petites villes. Ce faisant, ils doivent trouver un équilibre entre les intérêts de l'Etat, ceux des citoyens/usagers de l'eau et ceux de l'opérateur (public ou privé). Cette section n'a pas l'intention d'être exhaustive, mais se concentrera sur les principaux défis, les enseignements et les écarts entre la théorie et la pratique.

2.3.1 Modèles et infrastructures de prestation de services d'eau en milieu rural

Message clé

Les opérateurs de l'AEP en milieu rural seront capables et désireux de fournir des services d'eau si la viabilité financière des services délégués est assurée et si les risques sont convenablement partagés entre l'opérateur et l'autorité délégante. Pour ce faire, il convient d'optimiser le type, la taille et l'étendue des services d'eau ruraux à déléguer, le type et la durée du contrat de délégation, ainsi que les modalités contractuelles. Les pays d'Afrique de l'Ouest ont testé des contrats de conception-construction-exploitation, ainsi des modèles de délégation de l'AEP en milieu rural à échelle régionale et intercommunale.

Les modèles de prestation des services d'eau en milieu rural ne correspondent pas toujours au cadre juridique et institutionnel. Il est nécessaire de reconnaître ce fossé entre la théorie et la pratique. Par exemple, plusieurs modèles alternatifs de prestation de services d'eau en milieu rural peuvent coexister parfois dans la même collectivité, communauté ou zone, en raison d'une "superposition de réformes" : "les modèles de gestion réels sont souvent caractérisés par un mélange de caractéristiques provenant de différents modèles théoriques" (DDC, 2009).



Les arrangements informels (y compris la gestion communautaire) sont encore la forme prédominante de l'AEP rural dans de nombreux cas (GRET, 2018), alors que les services auraient dû être délégués à une tierce partie conformément au cadre juridique et institutionnel. En Mauritanie, par exemple, "l'idée de déléguer les services d'eau, comme le stipule le Code de l'eau, n'est pas toujours réalisée dans la pratique" (Inf. 1). Au Burkina Faso, la délégation de service public est le modèle officiel de gestion des Adductions d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) et des Postes d'Eau Autonomes Simplifiés (PEAS) depuis 2010 ; en pratique, environ un tiers des AEPS et pratiquement aucun PEAS étaient en délégation en 2016 (MEA, 2019b) ; en outre, le taux d'AEPS en délégation avait diminué à 25% en 2022 (MEA, 2022).¹³

Ce manque de conformité peut être dû à diverses raisons :

- **Le manque de communication et d'engagement des parties prenantes en amont et pendant la réforme** : Au Sénégal, plusieurs opérateurs régionaux ont du mal à intégrer toutes les infrastructures d'eau rurales dans leurs périmètres, en raison d'une forte résistance des communautés locales et des ASUFOR (Inf. 21 ; SOTERCO, 2021).
- **Des questions plus générales d'économie politique qui ralentissent ou retardent la réforme de la politique de l'eau en milieu rural**. Par exemple, au Sénégal, une loi de 2008 sur l'eau et l'assainissement (*loi SPEPA*) relative à l'organisation institutionnelle du secteur de l'eau et de l'assainissement a été promulguée, mais pas ses décrets d'application. (Inf. 20, MHA, 2016).

Les pays d'Afrique de l'Ouest ont expérimenté le regroupement / la consolidation des infrastructures d'AEP¹⁴ pour déléguer les services d'eau à l'échelle de plusieurs collectivités locales, d'un district ou d'une région, ce qui peut présenter plusieurs avantages (Figure 6) (Migan et al, 2015 ; Experts Solidaires, 2021) :

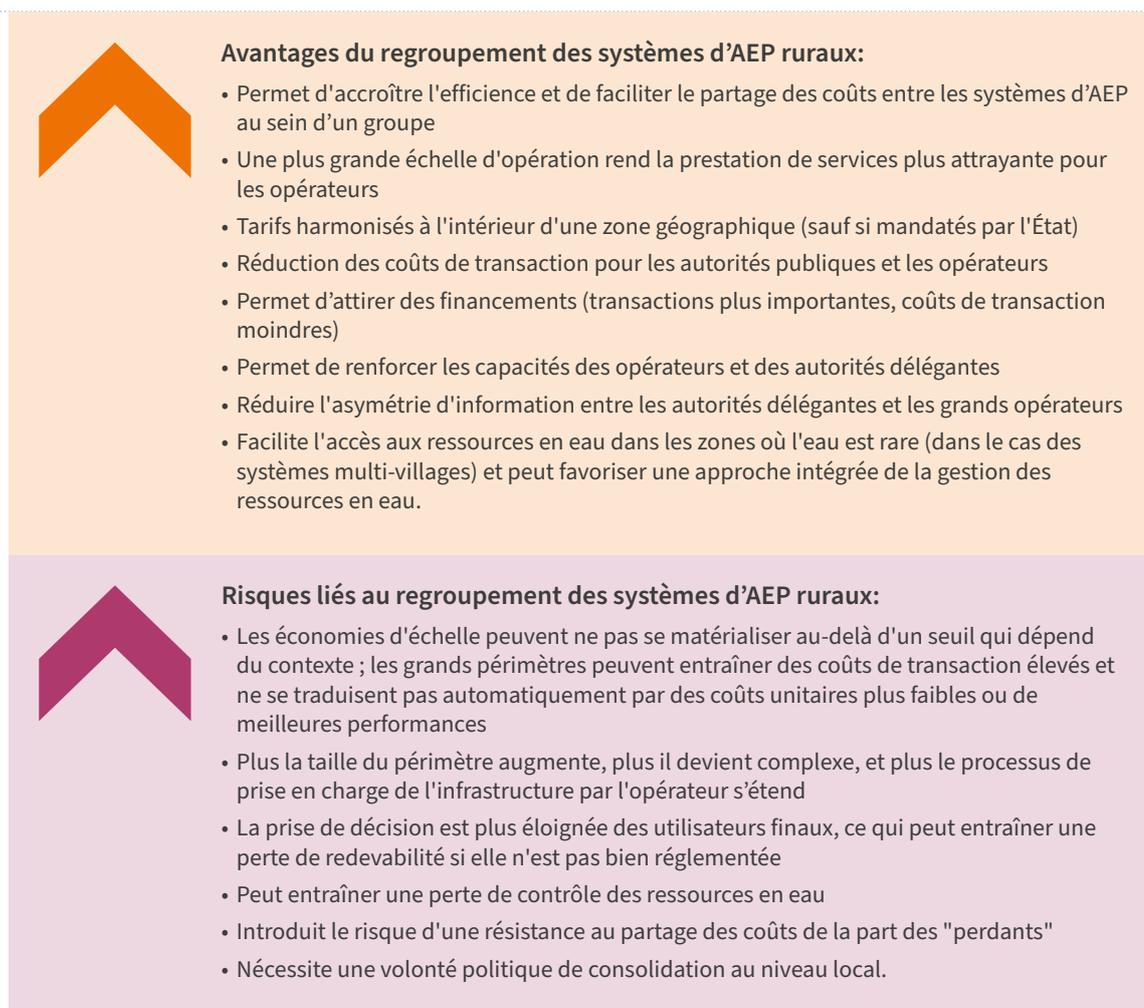
- Amélioration de l'efficacité de la prestation de services grâce à des économies d'échelle dans une certaine mesure, et facilitation du partage des coûts entre les systèmes d'AEP au sein d'un groupe ;
- Augmentation des performances en rendant l'opportunité attrayante pour les opérateurs qui sont attirés par des volumes de vente d'eau plus importants, ce qui conduit à une amélioration de la capacité professionnelle à une plus grande échelle ;
- Tarifs harmonisés dans une zone géographique plus large (sauf si les tarifs sont imposés au niveau national par l'État) ;
- Réduction des coûts de transaction pour les autorités publiques (y compris pour l'appel d'offres et la supervision de la mise en œuvre des contrats) et pour l'opérateur, qui a alors moins de contrats à soumissionner, à mettre en œuvre et à superviser ;
- Possibilité d'attirer des financements de la part de donateurs ou de banques commerciales en proposant des financements plus importants avec des coûts de transaction moindres ;
- Renforcement des capacités en donnant aux opérateurs les plus robustes la possibilité de passer à l'échelle supérieure, mais aussi renforcer la capacité des autorités délégantes (autorités locales) à négocier et à contrôler les conditions de la délégation de service ;

13 Les raisons de cette diminution ne sont pas documentées, mais pourraient être dues à (i) une augmentation du nombre d'AEPS construits, car la délégation n'est pas mise en œuvre immédiatement après l'achèvement de la construction des infrastructures et (ii) au fait que certains opérateurs ont dû abandonner certains sites, soit en raison de la situation sécuritaire, soit en raison du faible niveau de recouvrement des coûts d'exploitation.

14 Voir Lockwood, 2023 pour une revue des définitions du regroupement ou de la consolidation.

- Peut faciliter l'accès aux ressources en eau et favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau ;
- Peut réduire l'asymétrie d'information entre les autorités de service et les grands opérateurs.¹⁵

Figure 6 : Avantages/inconvénients du regroupement des services d'eau ruraux. Source : les auteurs, sur la base de Migan et al (2015), Experts Solidaires (2021) et Hydrophil (2013).



Cependant, le processus de regroupement¹⁶ ou de consolidation peut également présenter des risques (Figure 6) :

- Plus la taille du périmètre augmente, plus il devient complexe et éloigné des utilisateurs finaux, et plus le processus même de prise en main de l'infrastructure par l'opérateur devient long. Une analyse récente (pour le secteur de l'eau urbaine) montre également que l'effet de la consolidation varie et ne se traduit pas automatiquement par des coûts unitaires plus faibles ou une meilleure performance, en raison de coûts de transaction importants dans certains cas (Banque mondiale, 2017).

15 Une réglementation efficace peut également remplir cette fonction.

16 Le regroupement peut faire référence (i) au regroupement de plusieurs autorités locales / collectivités locales en une seule structure administrative pour la fourniture d'un service particulier (Kingdom et al, 2005) et/ou (ii) à la consolidation du marché des petits opérateurs (généralement privés) en un plus petit nombre d'opérateurs plus robustes spécialisés dans la prestation de services d'eau (ou certaines des fonctions associées à la prestation de services d'eau).

- Si des périmètres plus larges peuvent contribuer à débloquer des financements de la part de certains donateurs, des périmètres plus petits peuvent encourager les financements nationaux.
- En outre, certaines formes de regroupement peuvent nécessiter une volonté politique pour réussir ; le risque d'échec peut résulter d'un changement de leadership politique par exemple.
- Il peut y avoir une résistance de la part de ceux qui "perdent" au partage des coûts ou à la perte de contrôle sur les ressources en eau.

Les pays d'Afrique de l'Ouest ont expérimenté avec les approches suivantes en matière de délégation de services publics (annexe 2) :

- **Les contrats de conception-construction-exploitation (Design-Build-Operate, DBO) regroupant plusieurs collectivités locales** pour la construction et la gestion de services d'eau ruraux et semi-urbains. Par exemple, l'AFD a expérimenté les contrats DBO, d'abord au Burkina Faso (Blanc et al, 2012) et ensuite au Mali (appel d'offres actuellement en suspens en raison de la situation diplomatique). Du point de vue du bailleur de fonds, cela présente l'avantage (i) de réduire les " coûts de transaction " et de maximiser l'impact (en termes de nombre de bénéficiaires) pour le bailleur de fonds, ainsi que de réduire le processus global de passation de marchés de 7 à 3-4 ans ; (ii) d'assurer que la construction est réalisée de manière optimale afin de réduire les coûts d'exploitation et de maintenance, car l'opérateur dispose d'une expérience et d'une connaissance approfondies de l'environnement et de l'économie (iii) de passer à l'échelle en incluant 15-20 petites villes dans le périmètre du contrat DBO et (iv) assurer l'apprentissage mutuel, la mise en commun des compétences et les échanges entre les collectivités locales par le biais d'un arrangement inter-municipal.
- **De grandes délégations régionales** des services d'eau dans les zones rurales et semi-urbaines (par exemple au Sénégal, au Bénin et en Mauritanie), qui sont toutes en cours de réalisation.
 - » **La Mauritanie a la plus longue expérience de délégation des services d'eau (ruraux) dans la région depuis les années 1990**, d'abord au niveau local, avec des opérateurs privés se développant dans les petites et grandes villes de manière endogène (Carlier, 2001). Depuis 2009, avec l'appui de l'AFD, la Mauritanie a poursuivi la délégation des services d'eau semi-urbains au niveau local, et est en train de lancer un appel d'offres pour de grands contrats de prestation de services d'eau ruraux régionaux, similaire à (et influencé par) l'expérience sénégalaise (Inf. 21). Cependant, il a fallu plusieurs années pour que les appels d'offres soient approuvés, en raison de problèmes d'économie politique (y compris les changements fréquents à la tête du ministère (Inf. 3, 7 & 21)).
 - » **La régionalisation des services d'eau en milieu rural au Sénégal a débuté en 2014, avec le soutien de la Banque mondiale.** Initialement, la réforme aurait vu le pays divisé en trois grandes zones, avec des opérateurs privés responsables de la vente en gros de l'eau et de l'appui O&M aux ASUFOR, qui devaient rester en charge de la prestation des services d'eau (MHA, 2016). Cependant, l'ampleur et la portée de la réforme ont rapidement changé : des appels d'offres ont été lancés pour recruter des opérateurs privés dans huit régions dans le cadre de contrats d'affermage de dix ans pour la prestation de services d'eau en milieu rural. Dans la pratique, le transfert des infrastructures d'eau rurale et la délégation des services aux opérateurs privés ont souffert de goulots d'étranglement liés (i) au fait qu'une grande partie des infrastructures d'eau rurale n'est pas opérationnelle (l'Etat étant souvent incapable d'investir dans leur réhabilitation) et/ou (ii) au fait que les infrastructures d'eau rurale ne sont pas transférées aux opérateurs, en partie en raison de la forte opposition des ASUFOR et des communes (Inf. 20 ; Experts Solidaires, 2021 ; SOTERCO, 2021).

- » En 2023, 45% des systèmes ruraux d'approvisionnement en eau du pays étaient délégués dans 5 régions sur 8 (OFOR, 2023).¹⁷ Les autres étaient principalement gérés par les ASUFOR, avec un petit nombre de systèmes en gestion transitoire.¹⁸
- » **Au Bénin, 3 contrats de délégations régionales couvrant la totalité du pays (à l'exception du périmètre urbain) ont été signés en 2022**, et les infrastructures d'AEP rurales sont en cours de transfert aux opérateurs. L'État a alloué des ressources financières (avec le soutien de la Banque mondiale en particulier) pour réhabiliter la part relativement importante (30-50%) des infrastructures d'AEP rurales non opérationnelles (Inf. 6,14,15). Cette réforme ambitieuse du secteur de l'eau en milieu rural devrait s'étendre au secteur de l'eau en milieu urbain dans une deuxième phase (Inf. 14 & 15).
- **Les accords inter-municipaux** : Les arrangements intercommunaux¹⁹ ont été expérimentés dans les pays où les services d'eau sont du ressort des collectivités locales afin d'améliorer les économies d'échelle et les capacités, notamment au Niger, au Burkina Faso et au Mali ; il s'agit d'encourager les opérateurs à partager les coûts de la prestation de services entre les sites rentables et les sites moins rentables. Il est officiellement recommandé dans les orientations de la politique de l'eau en milieu rural du Burkina Faso (MEA, 2019). Dans la pratique, les intercommunalités restent l'exception au Mali, au Niger et au Burkina Faso, et sont souvent victimes de luttes politiques intestines ou de désaccords contractuels ; les quelques intercommunalités qui existent ont bénéficié d'un soutien extérieur continu (Inf. 11, 12 & 16). Les opérateurs et les maires peuvent trouver plus simple de signer des contrats individuels, bien que dans ce cas il n'y ait pas d'incitation pour empêcher les opérateurs de négliger les collectivités locales les moins rentables. Une exception pourrait être faite pour les systèmes d'adduction d'eau multi-villages, où l'infrastructure n'est pas regroupée mais partagée par plusieurs collectivités locales ; dans ce cas, les intercommunalités semblent être une condition préalable (Inf. 20).

2.3.2 Politique sectorielle, stratégie et capacité institutionnelle pour ne laisser personne de côté

Message clé

Un cadre politique, institutionnel, réglementaire et juridique clair, qui permet des contrats à long terme et donne aux opérateurs une certaine visibilité et des conditions contractuelles claires, est essentiel pour la délégation des services d'AEP ruraux dans le cadre de mandats centralisés et décentralisés.

L'absence d'un cadre institutionnel clair pour la prestation de services reste un défi dans de nombreux contextes ouest-africains. Au niveau national, le secteur de l'eau en milieu rural souffre des changements fréquents de ministres et/ou des réformes institutionnelles qui paralysent la politique de l'eau en milieu rural (Inf. 16). En outre, des problèmes de gouvernance plus larges ont affecté le secteur de l'eau en milieu rural, en particulier dans les États d'Afrique de l'Ouest touchés par des conflits.

17 Un cinquième opérateur, le SDER, a démarré ses activités en 2023 dans deux régions supplémentaires ; les contrats avaient été signés en 2019 mais étaient en attente d'approbation par l'État en raison de l'évaluation de la réforme.

18 Au Sénégal, les COPIFOR sont un modèle de gestion transitoire intégrant les ASUFOR, les autorités locales et l'OFOR, qui confie la prestation des services d'eau à un opérateur local pour une courte période, en attendant que l'opérateur régional s'en charge.

19 Le concept d'intercommunalité semble être une transposition de l'expérience française, où les arrangements intercommunaux sont la norme, mais les incitations qui sont primordiales pour leur durabilité doivent être identifiées dans d'autres contextes.

Dans ce contexte, les efforts récents du Sénégal, de la Mauritanie et du Bénin sont pionniers en termes de réforme et de clarification du cadre institutionnel. Ils sont également révélateurs des tentatives de l'État de "reprenre le contrôle", dans une certaine mesure, des acteurs locaux, qu'il s'agisse d'autorités locales ou d'organisations communautaires. Au Sénégal, des goulets d'étranglement dans le transfert des infrastructures hydrauliques rurales (dont une part importante nécessitait de la réhabilitation) ont contraint certains opérateurs (par exemple la SEOH) à entreprendre eux-mêmes des travaux de réhabilitation, qui relèvent des obligations de l'État sénégalais, mais sans parvenir à un accord sur les modalités de remboursement (SOTERCO, 2021). Dans certains cas, l'opérateur privé est en difficulté financière car de nombreuses associations d'usagers de forage (ASUFOR) refusent de lui transférer les infrastructures hydrauliques rurales.

Dans les pays où les services d'AEP ruraux relèvent du mandat des collectivités locales, il y a souvent un manque de ressources (humaines et financières) pour mettre en œuvre ce mandat. Il en résulte une confusion entre le rôle des collectivités locales et celui des niveaux déconcentrés de l'État, ainsi qu'une asymétrie de pouvoir, les collectivités locales restant tributaires des niveaux déconcentrés de l'État pour ce qui est des ressources humaines, techniques et financières (Inf. 16). Les responsabilités ne sont pas claires et ne correspondent pas toujours au cadre institutionnel et juridique. Dans certains cas, des tensions apparaissent entre les autorités centrales et collectivités locales d'une part, et entre l'État (central et local) et les communautés d'autre part :

- Les communautés qui ont investi dans leurs systèmes d'eau potable sont réticentes à transférer leur gestion à l'État ou aux collectivités locales, en particulier lorsqu'un tiers (par exemple un opérateur privé) est impliqué (par exemple au Sénégal, au Mali dans Blanc et al, 2012), ou lorsque les associations communautaires ont épargné des sommes substantielles au fil des ans (par exemple au Sénégal).
- Au Mali et au Niger, certaines collectivités locales refusent de travailler avec les auditeurs techniques et financiers mandatés par le gouvernement (Inf. 2,20 & 23), et de payer pour leurs services, même si leur contribution ("redevance STEFI") est censée être incluse dans le tarif.

Pour que les collectivités locales puissent remplir leur mandat, elles ont besoin (i) d'un appui technique et d'un engagement politique en faveur de la décentralisation (ii) de ressources financières et humaines et (iii) de rendre compte aux usagers. Au Burkina Faso, la délégation des services d'AEP ruraux est censée être menée par les collectivités locales, au niveau municipal ou intercommunal, pour permettre le regroupement et améliorer la viabilité financière ; il existe des initiatives d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale visant à accompagner et à soutenir les collectivités locales dans leur nouveau mandat. Toutefois, dans la pratique, les appels d'offres sont souvent lancés par les directions régionales de l'eau ; certains avancent que cela est dû à un manque de ressources techniques, financières et humaines au niveau local ; d'autres affirment que cela est dû à la réticence de la direction régionale de l'eau à transférer cette responsabilité aux collectivités locales, **qui sont systématiquement exclues des processus qu'elles devraient mener** dans le cadre de leur mandat de maîtres d'ouvrage (Inf. 20). Les contrats de délégation sont ensuite "imposés" par les directions régionales aux collectivités, ce qui peut créer des tensions et de la confusion (Banque mondiale, 2019) et menace la durabilité des services. Au Niger, le manque d'appui technique des autorités centrales aux collectivités est en partie dû au fait que "les institutions nationales qui avaient transféré le mandat de prestation des services d'eau et d'assainissement [...] ont toujours contesté la pertinence de la décentralisation" (Inf. 20).

Certains types d'infrastructures d'eau rurale, comme les pompes à motricité humaine (PMH), sont laissés de côté dans les plans ambitieux de réforme de l'eau en milieu rural, ou sont volontairement "négligés". À l'exception de la Mauritanie et du Sénégal, la majorité de la population rurale des pays examinés dépend encore largement de points d'eau (voir annexe 1). Au Burkina Faso, l'État prévoit que les services d'eau en milieu rural seront fournis par des réseaux d'eau courante d'ici 2030, 70 % de la population rurale disposant de branchements individuels et 30 % dépendant de bornes-fontaines (MEA, 2019). Comme seulement 10% de la population rurale a actuellement accès à des réseaux d'eau courante, les experts avertissent qu'il s'agit d'une "illusion" (Inf. 20). Actuellement, les PMH au Burkina Faso sont soit gérées par des organisations communautaires, soit intégrées dans les périmètres des opérateurs privés. Une étude de 2009 montre que les autorités locales peuvent choisir de les négliger "volontairement" pour faire place à d'autres types d'infrastructures²⁰ ; un opérateur a été contraint de fermer les PMH situées à moins de 500 mètres des bornes-fontaines, car les ventes des PMH étaient difficiles à contrôler et l'eau qu'elles fournissaient était inférieure aux ventes des réseaux (Kleemeier et Lockwood 2012). Les experts étaient divisés sur le sujet, certains affirmant que "l'inclusion des PMH dans le périmètre d'un opérateur privé [en plus des réseaux AEP] ne fonctionne pas... une collectivité peut gérer les PMH, mais pas un opérateur privé. Il est trop compliqué pour l'opérateur de recouvrer les coûts." D'autres ont soutenu qu'il existe des expériences positives de gestion privée des PMH (Inf. 20 ; Inf. 6).

Si les PMH sont négligées, qu'est-ce que cela signifie pour l'équité et l'accès universel aux services d'eau pour les résidents ruraux ? Une étude portant sur 31 collectivités locales du Burkina Faso a montré que 69 % de la population ne disposait que de pompes manuelles pour l'eau potable, tandis que le reste de la population utilisait une combinaison de PMH, de kiosques à eau et de bornes-fontaines. Dans certaines communautés mieux desservies, les PMH peuvent ne pas être nécessaires pour maintenir l'accès aux services d'eau universels, mais cela représente une très petite partie de la population (Pezon, 2020). La grande majorité de la population rurale au Burkina Faso et dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest continuera à dépendre des PMH pour obtenir ou maintenir l'accès universel aux services d'eau potable. Dans des pays comme la Mauritanie, cependant, les réseaux avec bornes-fontaines ou branchements privés sont très répandus, et les PMH ne sont utilisées que dans de rares cas (Experts Solidaires, 2021).

2.3.3 Financement sectoriel

Message clé

Un financement et des subventions transparents, y compris pour les frais de fonctionnement et d'entretien lorsque les tarifs sont inférieurs au niveau de recouvrement des coûts opérationnels, peuvent être nécessaires pour garantir l'acceptabilité des services par les populations rurales.

Comme dans de nombreuses autres régions du monde en développement, les habitants des zones rurales d'Afrique de l'Ouest souffrent du paradoxe suivant : ils paient pour un service qui est souvent de moindre qualité que dans les zones urbaines, et ce pour un prix plus élevé.

20 D'après Blanc et al, 2012 (p.426) : " Les maires étaient partagés entre le désir de voir fonctionner toutes les PMH de leur village et le sentiment que le développement de leur commune devait passer par l'abandon progressif de celles-ci et leur remplacement par des bornes fontaines, voire des branchements privés, qui sont des signes de développement. Fallait-il interdire l'accès à toutes les PMH? L'impact politique d'une telle mesure présentant un risque, il a été décidé de ne pas réparer les pompes cassées, mais l'opérateur a été obligé de prévoir un montant pour l'entretien des PMH afin de pouvoir les remettre en marche en cas de besoin" (p. 426).

Les services d'eau en milieu rural se caractérisent par une faible viabilité financière, en raison (i) de revenus limités aggravés par les faibles niveaux de consommation des usagers, en particulier lorsqu'il existe des sources d'approvisionnement en eau alternatives et concurrentes, et peu de raccordements privés (trop coûteux) ; et (ii) des coûts élevés associés à la prestation de services, y compris le prix de l'énergie. Au Niger, on estime que seuls 36% des systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural (dont plus de 50% des systèmes solaires et hybrides) sont en mesure d'assurer le recouvrement des coûts d'exploitation et de maintenance (COWI, 2016). Ce chiffre est conforme à celui d'autres pays dans le monde : les données du GLAAS montrent que les tarifs couvrent 80 % des coûts d'exploitation et de maintenance de l'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales dans seulement un quart des pays étudiés (UN Water/ WHO, 2022).

Les tarifs sont souvent inférieurs aux niveaux de recouvrement des coûts, les politiques tarifaires étant des décisions politiques. Au Bénin, le tarif appliqué par les nouveaux opérateurs est "appliqué dans la pratique, mais non codifié sur le papier" (Inf. 14 & 15). Au Burkina Faso, un décret de 2019 stipule que les tarifs de l'eau devraient être réduits de 500 FCFA/m³ à 300 FCFA/m³ dans les zones semi-urbaines à partir de 2030. Il est difficile de voir comment ce tarif révisé couvrira les coûts d'exploitation et de maintenance sans subventions, étant donné que les opérateurs des systèmes d'eau courante ont déjà du mal à recouvrer leurs coûts avec le tarif actuel (Inf. 11). Les opérateurs déplorent le fait que les tarifs soient souvent "annoncés par décret au lieu d'être calculés" pour assurer la viabilité des services d'eau ruraux (Inf. 6). Au Sénégal, l'OFOR a annoncé que les premiers tarifs des opérateurs régionaux (SEOH) seraient inférieurs de 10% à ceux pratiqués auparavant par les ASUFOR, et constitueraient "un premier pas vers la justice sociale dans le secteur de l'eau" (Sow, 2016) tout en couvrant la totalité des coûts d'exploitation et de maintenance (UN Water/ WHO, 2022). Cependant, il a été rapporté que dans certains cas, l'OFOR avait fait pression sur les nouveaux opérateurs régionaux pour qu'ils proposent des tarifs inférieurs à leur offre, afin de rendre la transition plus acceptable pour les usagers de l'eau (Inf. 21) ; ou pour qu'ils élargissent l'étendue des services à fournir par les opérateurs sans augmenter leur prix (Inf. 20). Il en est résulté des tarifs "artificiellement bas" et inadaptés à la réalité du travail (Inf. 21). L'évaluation de la réforme du secteur de l'eau en milieu rural réalisée en 2021 a montré que cette situation a eu un impact négatif sur les bilans de certains opérateurs d'eau en milieu rural, avec au moins un opérateur se trouvant dans une situation financière précaire, bien que d'autres se soient débrouillés malgré les difficultés (SOTERCO, 2021).

Les subventions sont principalement destinées à la construction de nouvelles infrastructures ou à des réparations importantes. Au Burkina Faso, l'Etat transfère des fonds aux collectivités locales uniquement pour la réhabilitation et la construction d'infrastructures (UN Water/ WHO, 2022) ; les budgets sont souvent insuffisants et exécutés par les niveaux régionaux ou centraux de l'Etat plutôt que par les collectivités locales elles-mêmes (Inf. 11). Au Bénin, l'Etat a alloué des ressources financières (avec le soutien de la Banque mondiale) pour réhabiliter la part relativement importante (30-50% (Inf. 6, 14 & 15)) des infrastructures d'eau rurales non opérationnelles. Au Sénégal, le manque de fonds publics pour moderniser les infrastructures existantes dans le secteur de l'eau rurale a constitué l'une des principales pierres d'achoppement de la réforme, car l'OFOR n'a pas été en mesure de respecter l'une des clauses contractuelles consistant à confier aux opérateurs des infrastructures fonctionnelles (SOTERCO, 2021). Les subventions dans le secteur de l'eau rurale ne visent actuellement que l'OFOR, dont le projet d'autonomie financière par le biais des redevances des opérateurs a souffert des revers de la réforme en cours (SOTERCO, 2021).

La Mauritanie est peut-être l'un des rares exemples où l'État prévoit de subventionner les tarifs de l'eau en milieu rural pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des services d'eau en milieu rural. Pendant la pandémie de COVID19, l'État mauritanien a subventionné l'approvisionnement en eau. Cela a conduit les décideurs à envisager de subventionner les tarifs de l'eau en milieu rural afin d'améliorer la qualité de la prestation de services sans répercussion sur les usagers de l'eau. L'Etat a publié des tarifs unifiés pour les zones régionales actuellement considérées pour la délégation des services d'eau rurale et a demandé aux opérateurs de soumissionner sur cette base, étant entendu que l'Etat comblera l'écart entre le tarif et le prix de l'opérateur afin d'assurer le recouvrement des coûts. Toutefois, il reste à savoir si la délégation régionale sera mise en œuvre et si l'État compensera les opérateurs comme prévu à long terme (Inf. 21).

Dans les contextes où l'on choisit de ne pas subventionner les tarifs de l'eau en milieu rural, comment les services d'eau doivent-ils être financés ? Dans les pays étudiés, le prix moyen de l'eau pour les résidents ruraux est souvent plus du double de celui des résidents urbains. Les arguments en faveur d'une redistribution des subventions au profit des habitants des zones rurales sont évidents, mais politiquement difficiles à faire valoir. Pour améliorer la viabilité financière des services d'eau ruraux, certains pays d'Afrique de l'Ouest recommandent (1) l'utilisation de l'énergie solaire pour réduire les frais d'exploitation (dans la mesure du possible d'un point de vue technique) et (2) de mettre l'accent sur les branchements privés, les réseaux d'adduction d'eau et les bornes-fontaines pour accroître la viabilité financière (par exemple, au Burkina Faso). Des preuves supplémentaires sont nécessaires pour comprendre dans quelle mesure les services peuvent être financièrement viables à grande échelle avec ces mesures, ou si un financement externe supplémentaire est nécessaire pour maintenir les services.

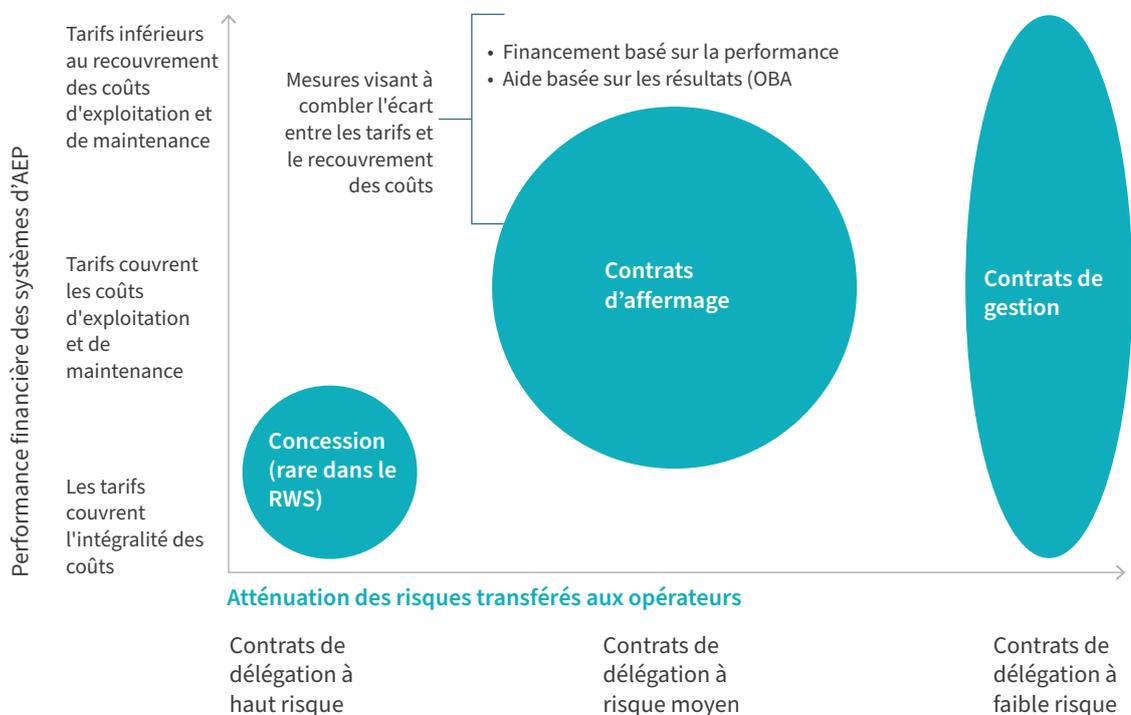
Comment sont gérées les infrastructures de l'eau en milieu rural et comment est financée leur réhabilitation ? Dans le cadre des contrats d'affermage, des dispositions relatives au renouvellement et à l'extension des infrastructures existent souvent par le biais du paiement d'une redevance par l'opérateur, mais elles sont contestées en raison du manque de transparence des flux financiers. Le manque de clarté ou le non-respect des obligations contractuelles entre l'autorité délégante et l'opérateur peut être source de confusion et de ressentiment entre les parties, et empêcher la réhabilitation d'infrastructures vieillissantes. Lorsque l'État est responsable de la réhabilitation et des réparations majeures des infrastructures d'eau en milieu rural, il manque souvent de fonds pour le faire, ce qui compromet les progrès réalisés en matière de couverture et de réforme de l'eau en milieu rural (par exemple, au Sénégal). Au Bénin, l'expérimentation des contrats d'affermage municipaux au début des années 2010 a montré que l'élément le plus problématique du modèle de contrat proposé par le ministère central était le manque de clarté des obligations des parties contractantes, en particulier en ce qui concerne les travaux de réhabilitation importants. Bien que les autorités locales aient convenu que cette responsabilité leur incombait, elles étaient rarement en mesure de mobiliser ces fonds initiaux, ce qui constituait une rupture de contrat car les opérateurs comptaient sur ces réhabilitations pour réussir financièrement (Migan et al, 2015). Au Burkina Faso, le manque de transparence autour des flux financiers liés à la redevance de renouvellement est également une source de tensions entre les opérateurs et l'Etat²¹ (Inf. 17). Au Niger, l'évaluation de 2016 a montré que le fait de donner aux opérateurs les bons outils pour rendre compte des flux financiers de manière transparente pouvait conduire à une régularisation des redevances impayées par les opérateurs, mais cela nécessite un soutien continu de la part de l'Etat et du régulateur (COWI, 2016). Si cette question n'est pas résolue, il sera difficile d'éviter un cercle vicieux de dégradation des infrastructures et de recul dans la prestation des services. Un cadre institutionnel doté du pouvoir de faire respecter les obligations contractuelles peut contribuer à atténuer ce risque.

21 "Lorsqu'il y a des pannes, les opérateurs les laissent s'éterniser, si bien que les gens se tournent vers l'Etat pour financer les programmes de réparation (des réseaux d'eau)... nous (l'Etat) n'avons aucune visibilité sur leurs fonds de renouvellement". (inf. 17)

Certains pays d'Afrique de l'Ouest ont piloté des accords de délégation avec des opérateurs privés qui incluent une partie de l'investissement pris en charge par le délégataire afin de stimuler la volonté des opérateurs d'investir dans l'expansion des services (voir l'annexe 2). Il existe des expériences positives de tels arrangements au niveau municipal en Mauritanie, au Sénégal (Inf. 21), au Bénin (Migan et al, 2015) et au Niger, où l'évaluation nationale de 2016 a souligné l'intérêt de certains délégataires à investir jusqu'à 10% de leurs recettes dans l'expansion des infrastructures (COWI, 2016 ; SEVES, 2018). Au Niger, l'application stricte des contrats types de 5 ans a été identifiée comme l'un des principaux obstacles à l'investissement par les opérateurs, car tout investissement serait à perte dans de telles conditions. Adapter la durée et les conditions des contrats de délégation à l'investissement des opérateurs, et renforcer la capacité des opérateurs (Inf. 4) et des collectivités locales à gérer ces contrats, permettrait de libérer le potentiel des opérateurs privés pour accéder au financement et développer les services (SEVES, 2018).

Le financement global du secteur de l'eau en milieu rural reste limité en volume et en efficacité. En plus des sources traditionnelles de financement, le secteur de l'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest devrait également bénéficier de financements supplémentaires pour l'adaptation au climat (Union africaine, 2023) et l'atténuation (Aqua pour tous, 2021). Certains opérateurs ouest-africains ont également bénéficié d'instruments financiers plus flexibles que les financements traditionnels des bailleurs de fonds, tels que le financement basé sur la performance et les contrats d'achat d'eau (par exemple Uptime) pour combler l'écart entre les recettes tarifaires et le recouvrement des coûts (Fig. 7).

Figure 7: Les subventions et les aides basées sur les résultats peuvent contribuer à étendre les contrats de délégation dans le secteur de l'eau en milieu rural lorsque les tarifs sont inférieurs au recouvrement des coûts d'exploitation et de maintenance. Source : adapté de Hydrophil (2013). Voir l'annexe 2 pour plus de détails.



2.3.4 Régulation, données et suivi pour éclairer la prise de décision, la planification et la gestion des infrastructures

Message clé

Les mécanismes de délégation de services publics qui fonctionnent le mieux sont ceux qui sont soumis à un cadre de dialogue régulier. La régulation, les données et le suivi doivent encore être améliorés pour éclairer la prise de décision concernant les services d'eau en milieu rural. Qu'elle soit ancrée au niveau national ou local, la régulation doit reposer sur des principes d'efficacité, de transparence et de responsabilité, et répondre aux préoccupations des usagers de l'eau locaux.

Le manque de régulation, de données et de suivi a été souligné comme un problème qui entrave les progrès des réformes de l'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest (Inf. 6 & 19) : "Les phases de réformes donnent l'impression que les choses progressent, mais le principal défi après cela est le suivi et la régulation".

Le suivi est souvent fragmentaire : par exemple, en Mauritanie, l'ONSER n'est pas en mesure de suivre la prestation des services d'eau au niveau national, en dehors des services qui relèvent directement de son mandat (MHA, 2014). Au Niger, l'évaluation de 2016 a révélé que la prestation de services dans le secteur de l'eau en milieu rural "n'est pas bien connue ou suivie par le ministère" (COWI, 2016). Il a également été difficile, dans le cadre de cette étude, d'estimer le taux de services d'eau rurale en délégation dans certains pays, ainsi que leur performance, en raison du manque de données (voir tableau 1).

Une régulation efficace des services d'eau dans les zones rurales peut contribuer à promouvoir des services d'eau durables, en particulier lorsqu'ils ont été délégués à un tiers ; cependant, la fragmentation de l'AEP rural est couramment citée comme un obstacle à une gestion et à une régulation efficaces. Bien qu'il n'y ait pas de "bonnes" ou de "mauvaises" approches pour ancrer la régulation, il convient d'éviter une confusion des rôles et un manque de redevabilité (Gerlach, 2019). La régulation doit être fondée sur des principes d'efficacité, de transparence et de redevabilité, et répondre aux préoccupations des usagers locaux de l'eau (GRET, 2022). En Afrique de l'Ouest, la régulation des services d'eau ruraux, lorsqu'elle existe, peut être ancrée :

- **Au niveau central, comme en Mauritanie**, où il existe un régulateur central (ARE) chargé de réglementer plusieurs secteurs, dont celui de l'eau. Bien que l'autorité centrale de régulation ait le mandat d'exercer ses fonctions sur tous les fournisseurs de services d'eau, dans la pratique, elle ne régule qu'un petit segment des services d'E&A fournis par des opérateurs privés (couvrant seulement 7 % de la population rurale), laissant les autres sous-secteurs largement non régulés (ESAWAS, 2022).
- **Au niveau local, comme au Mali et au Niger**. Dans ces pays, des bureaux privés indépendants de suivi technique et financier (sur le modèle malien du STEFI (Suivi Technique et Financier) ont été mis en place pour appuyer les communes dans le suivi des contrats de délégation. Cependant, ces STEFI ont également montré leurs limites, avec de fortes disparités (seuls 2 sur 6 fournissent des données complètes) et un manque de viabilité financière (Inf. 4 & 23) ; certaines communes du Mali refusent de travailler avec les STEFI, et préféreraient dépenser la redevance STEFI pour les services municipaux (Inf. 20). En conséquence, la mise en place d'unités de régulation centralisées chargées de coordonner et de superviser l'activité des STEFI est envisagée (Experts Solidaires, 2021), y compris au Mali où le mandat de la commission de régulation de l'eau et de l'énergie, qui jusqu'à présent ne couvrait que l'eau urbaine, pourrait être étendu à l'eau rurale (Inf. 2). Pour leur part, les STEFI locaux du Mali sont frustrés par l'absence de réponse aux rapports qu'ils partagent avec l'administration centrale (Inf. 23).



Dans les pays où la régionalisation de la prestation de services est en cours (par exemple au Bénin, en Mauritanie et au Sénégal), la question de l'échelle (nationale ou locale) et de l'objectif de la régulation évolue également. Au Sénégal, la régulation par contrat entre les opérateurs privés régionaux et l'autorité contractante (OFOR, ministère de l'Eau et ministère des Finances) est accusée de ne pas prendre en compte les préoccupations locales et le manque de satisfaction à l'égard des services (Inf. 21). Le concept d'un "comité de suivi local" intérimaire (COPIFOR), qui est en cours d'expérimentation et qui réunirait l'OFOR, l'opérateur, la collectivité et les représentants des usagers du forage, pourrait peut-être être un moyen d'ajouter un mécanisme de régulation locale à la régulation nationale. D'autres initiatives cherchent à développer ou à renforcer les mécanismes de plaidoyer locaux ou nationaux dans le secteur de l'eau afin de contribuer à la gouvernance et à la régulation du secteur (GRET, 2021). Globalement, il a été constaté que **les mécanismes de délégation de services publics qui fonctionnent le mieux sont ceux qui font l'objet d'un cadre régulier de dialogue** entre acteurs publics et privés pour la résolution concertée des difficultés rencontrées dans le cadre d'un contrat de délégation. Le financement de ce cadre de dialogue reste difficile – souvent, sans l'appui des bailleurs de fonds, il relève plus de la théorie que de la pratique (Experts Solidaires, 2021).

Dans tous les contextes, que ce soit au niveau régional ou local, les opérateurs et les autorités locales doivent être accompagnés et équipés pour rendre compte à l'État ou à un régulateur. Une évaluation nationale de la gestion déléguée des services d'eau au Niger (COWI, 2016) a révélé que si les opérateurs locaux et les collectivités locales recevaient les outils nécessaires pour rendre compte de la prestation des services, ils étaient disposés à le faire et en étaient capables. "Le problème n'était pas qu'il y avait une collusion ou un détournement de fonds par les collectivités locales et les prestataires de services, comme on le supposait au départ ; mais plutôt le manque de contrôle et d'appui de l'État, qui n'a jamais offert d'outils pour aider les gens [les opérateurs et les collectivités locales] à remplir leurs obligations..." (Inf. 20).

Les dispositions de régulation nationales (souvent axées sur l'approvisionnement en eau en milieu urbain) doivent-elles évoluer pour couvrir des modèles alternatifs pour les services d'eau ruraux ?

En raison de la longue histoire de l'implication du secteur privé dans la prestation de services d'eau urbains dans la région, les performances contractuelles sont souvent contrôlées sur la base d'indicateurs utilisés par le secteur de l'eau urbain. C'est particulièrement le cas du **contrôle de la qualité de l'eau**, où les normes du secteur de l'eau urbaine ne sont pas réalistes et ne peuvent très souvent pas être respectées dans les zones rurales en raison de contraintes humaines, techniques et financières (Inf. 6). Des études supplémentaires sont nécessaires pour comprendre comment le contrôle de la qualité de l'eau peut être adapté aux réalités rurales tout en garantissant la même qualité de service aux résidents urbains et ruraux.

2.3.5 Capacité humaine, y compris la capacité du marché

Message clé

La professionnalisation des services d'eau en milieu rural dépend de l'existence d'opérateurs qualifiés désireux de travailler dans les zones rurales (publics ou privés, locaux ou internationaux). En Afrique de l'Ouest, il existe deux voies pour soutenir le développement de services professionnalisés : (i) fournir une assistance technique au niveau décentralisé aux opérateurs locaux et aux autorités chargées des services (ii) faire venir de grands opérateurs (souvent internationaux) pour accélérer le développement du secteur de l'eau en milieu rural. Les efforts de réforme doivent tenir compte de l'expérience des opérateurs locaux afin d'éviter l'impression de "déposséder le pays des capacités locales", ce qui a également un impact sur l'acceptabilité sociale et la durabilité des services d'eau.

Le fait que de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest disposent d'un marché dynamique d'opérateurs d'eau en milieu rural, publics et privés, locaux et internationaux, est positif. La capacité des opérateurs a des implications sur la résilience de la prestation de services en général. En Afrique de l'Ouest, le secteur de l'eau en milieu rural attire actuellement un ensemble d'opérateurs :

- **Les opérateurs privés locaux.** La maturité, la taille et la capacité des opérateurs privés locaux varient; par exemple, au Burkina Faso, de nombreux opérateurs locaux sont généralement des organisations de taille moyenne ou petite spécialisées dans la prestation de services d'eau en milieu rural et semi-urbain, tandis qu'au Mali, les opérateurs privés locaux sont souvent de petits commerçants locaux et ne sont pas spécialisés dans le secteur de l'eau (Inf. 6). En Mauritanie, plusieurs générations de concessionnaires ont donné naissance à des opérateurs avisés tels que CDS, spécialisés dans les contrats de délégation pour l'accès à l'eau et à l'énergie en milieu rural.
- Les opérateurs peuvent également inclure des **fédérations publiques d'associations d'usagers de l'eau** telles que la FAUEREB au Burkina Faso.
- **Les opérateurs privés internationaux** qui opèrent généralement en consortium dans des périmètres plus larges, comme au Sénégal, au Burkina Faso ou au Bénin, ou dans le cadre d'accords intercommunaux, et qui sont souvent présents dans plusieurs pays de la région.

L'appui au développement et à la professionnalisation de la prestation de services est essentiel pour assurer la durabilité des services d'eau en milieu rural. Les gouvernements d'Afrique de l'Ouest envisagent actuellement les approches suivantes pour y parvenir :

- **Fournir une assistance technique au niveau décentralisé aux opérateurs locaux et aux autorités chargées des services, afin de leur permettre d'assumer leur rôle.** Les exemples incluent le modèle STEFI (voir ci-dessus – avec des résultats mitigés), mais aussi les efforts de la Banque mondiale pour former les petits opérateurs privés locaux au Bénin, avant la réforme de la régionalisation, afin de renforcer leur potentiel à rechercher des prêts commerciaux lorsqu'ils investissent dans des projets d'eau (Banque mondiale, 2017).
- **En faisant appel à de grands opérateurs pour accélérer le développement du secteur de l'eau en milieu rural.** Ici, les expériences sont mitigées : au Sénégal, certains estiment que la réforme de la régionalisation a "dépossédé le pays des capacités locales" : les ASUFOR qui géraient les services d'eau ruraux depuis des décennies se sont senties "dépossédées" par la réforme de la régionalisation en cours, qui leur a effectivement retiré leur rôle de gestionnaire pour le remplacer par un rôle de représentation des usagers de l'eau (Inf. 20 & 21). En Mauritanie, il sera intéressant de voir si des opérateurs locaux et/ou internationaux seront sélectionnés dans le cadre de la réforme de régionalisation en cours. Au Bénin, il sera important de voir comment les opérateurs locaux, qui ont émergé après les réformes du début des années 2000, seront intégrés dans la réforme de régionalisation en cours ; et comment les collectivités locales feront la transition vers leur nouveau rôle (Inf. 14 & 15).

Bien qu'il soit encourageant de voir ces développements, il reste encore beaucoup à faire pour que la prestation de services d'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest devienne un marché attractif (IWA, 2014). Du point de vue des opérateurs, il existe plusieurs risques – en plus du risque commercial – qui aggravent souvent les difficultés inhérentes à la prestation de services d'eau en milieu rural, et qui doivent être gérés ou atténués :

- **La nécessité de créer un environnement favorable à la prestation de services**, avec une conception appropriée des contrats et un cadre institutionnel qui permette l'application des conditions contractuelles et régule les opérateurs et les autorités de service ;
- **Le manque de capacité technique** des collectivités locales à superviser les opérateurs, qui se sentent "seuls" pour résoudre des problèmes qui nécessiteraient des solutions conjointes (Inf. 6). La méconnaissance par les collectivités locales des responsabilités contractuelles peut rendre difficile le dialogue entre celles-ci et l'opérateur.
- **Le manque d'acceptabilité sociale** par les communautés peut se traduire par une faible utilisation des services d'eau, un refus de payer, des tensions sociales, la dégradation et le vandalisme des infrastructures d'eau rurales. Comme "80% des problèmes rencontrés (par les opérateurs) sont dus au non-paiement par les usagers de l'eau" (Inf. 6), une bonne acceptabilité sociale est essentielle à la durabilité de la prestation des services, et l'État peut jouer un rôle important à cet égard, notamment par la coordination et la régulation du secteur. L'évaluation 2021 de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal souligne la nécessité d'améliorer la communication avec la population et l'implication des autorités locales et des ASUFOR (SOTERCO, 2021).
- **La nécessité d'améliorer la redevabilité de l'autorité délégante et de l'opérateur vis-à-vis des usagers de l'eau.** En réponse à cela, certains pays comme le Bénin et le Sénégal formalisent le rôle des associations d'usagers de l'eau potable (par exemple les ASUFOR au Sénégal) afin d'améliorer la redevabilité vis-à-vis des prestataires de services et de l'État. Il reste à voir si les mécanismes d'engagement des usagers seront durables lorsque le soutien des donateurs prendra fin, et s'ils seront en mesure de rendre les autorités et les prestataires de services véritablement redevables aux usagers dans la pratique.

Conclusion

Ce document a pour but d'explorer **deux questions : (1) Comment et pourquoi des modèles nationaux de prestation de services d'eau en milieu rural ont-ils émergé, et (2) quelles sont les voies et les écueils des différents modèles de prestation de services d'eau en milieu rural en Afrique de l'Ouest ?** Les données ont été tirées d'une revue de la littérature, d'études de cas et d'entretiens avec 25 experts offrant des perspectives individuelles. Un processus de révision externe et indépendant a tenté de renforcer et d'améliorer l'analyse sans essayer de perdre l'étendue des perspectives et des opinions divergentes. Nous reconnaissons les lacunes et les incertitudes inévitables et ne prétendons pas à une étude représentative. Les conclusions sont incomplètes et provisoires, mais nous espérons qu'elles serviront de base à un débat et à une action plus larges.

En Afrique de l'Ouest, avant l'indépendance, les infrastructures hydrauliques rurales ont été développées pour servir l'économie coloniale ; l'approvisionnement en eau des zones rurales était dominé par les puits traditionnels, les eaux de surface, la collecte des eaux de pluie et les options à petite infrastructure. Avec l'indépendance, le rythme et la nature de la prestation de services d'eau en milieu rural ont changé. Nous considérons que quatre conditions sont essentielles pour soutenir les progrès régionaux vers une eau potable gérée en toute sécurité : 1) **le pouvoir et la stabilité de l'État**, 2) **un financement durable des services d'eau ruraux**, par une combinaison de tarifs et de subventions lorsque la prestation de services n'est pas financièrement viable (provenant des finances publiques ou des donateurs), 3) des **conditions contractuelles** qui favorisent la redevabilité envers les usagers d'eau ruraux, sont attrayantes pour les opérateurs professionnels (publics ou privés) et conçues sur la base de données fiables, et 4) la **prise en compte des politiques transitoires de réforme**. Lorsque le pouvoir, la politique, le financement et la redevabilité s'accordent, les voies vers la sécurité hydrique sont plausibles.

Cependant, peu de pays remplissent ces quatre conditions, ce qui offre l'occasion de renouveler la réflexion et l'engagement pour promouvoir l'ampleur et la rapidité du changement nécessaire à la réalisation de l'ODD 6.1. Nous proposons que des **structures institutionnelles efficaces** – depuis l'autorité politique de haut niveau jusqu'au niveau local de mise en œuvre – soient essentielles pour garantir des progrès dans la prestation de services d'eau potable en milieu rural, en particulier lorsque ces services sont délégués à une tierce partie. Bien qu'il n'existe pas de schéma directeur pour guider l'action et résoudre les défis bien connus de la prestation de services d'eau en milieu rural, nous avons identifié deux approches générales pour **professionnaliser et pérenniser les services d'eau en milieu rural** en Afrique de l'Ouest :

- D'une part, il existe des stratégies visant à soutenir les autorités déléguantes dans leurs mandats au niveau décentralisé (par exemple au Mali, au Burkina Faso et au Niger). Cela inclut la délégation des services d'eau ruraux à des opérateurs au niveau local, et/ou le regroupement par le biais d'accords inter-municipaux.

- D'autres approches visent à recentraliser (en partie ou totalement) les autorités chargées des services d'eau en milieu rural au niveau national. Dans ce cas, les services peuvent être délégués à un niveau régional beaucoup plus large (par exemple au Bénin et au Sénégal) et/ou au niveau local (par exemple en Mauritanie, jusqu'en 2023).

Il s'agit d'un débat qui se déroule non seulement dans les pays examinés dans cette étude, mais aussi dans d'autres pays de la région (dont la Côte d'Ivoire et le Togo) et au-delà.

Les deux approches peuvent promouvoir la prestation de services d'eau ruraux professionnels, mais la **tension entre les processus de décentralisation politique et une recentralisation partielle ou complète de l'autorité responsable des services d'eau ruraux** doit être abordée de manière explicite.

En outre, les expériences de recentralisation/décentralisation des autorités délégante, et de délégation des services d'eau ruraux au niveau local ou régional, doivent être analysées avec soin pour comprendre leur impact sur la qualité du service et la couverture de la population. Un cadre institutionnel qui contrôle des objectifs clairs et promeut la redevabilité et le dialogue sur les performances permettra de corriger les trajectoires (autour de la (dé)centralisation des autorités de service et des accords de délégation aux opérateurs) si nécessaire.

La pérennisation des services d'eau en milieu rural est conditionnée par la **mise à disposition de ressources financières adéquates et par la viabilité financière à long terme**. Le manque de ressources financières pour la réhabilitation des infrastructures d'eau rurales vieillissantes par l'État peut constituer une menace pour la prestation des services (par exemple, au Sénégal). Lorsque l'État impose des tarifs pour l'eau en milieu rural, des ressources financières sont nécessaires pour combler l'écart entre ce que les usagers paient et le coût réel de la prestation des services.



Photo by Arne Hoel / World Bank

Dans de nombreux contextes, il sera difficile de faire fonctionner financièrement les services d'eau ruraux sans subventions, en particulier lorsque les tarifs sont inférieurs aux niveaux de recouvrement des coûts et/ou qu'ils seront encore réduits pour des raisons d'équité ou de politique. Les **subventions devront être bien ciblées et liées aux résultats pour être plus efficaces** ; à cet égard, il est encourageant de voir la Mauritanie faire des progrès dans cette direction. Dans les contextes où les gouvernements choisissent de ne pas subventionner les tarifs de l'eau en milieu rural, comment financer durablement la prestation des services d'eau ? Ces questions nécessitent des réponses politiques afin de garantir que les services soient durables et qu'ils apportent une valeur ajoutée dans le temps. De premières expériences de paiement des résultats à grande échelle ont été testées en Afrique de l'Ouest dans le cadre du programme Uptime, un mécanisme qui accorde un financement non remboursable aux prestataires de services d'eau en milieu rural en fonction de résultats de service garantis.

L'expérience du Sénégal montre qu'il ne faut pas sous-estimer la **durée, la complexité et les aspects politiques de la transition** et souligne l'importance d'impliquer les acteurs locaux (usagers, opérateurs et autorités) en amont et tout au long de la réforme. Une autre considération à garder à l'esprit est la manière de trouver un équilibre **entre les gains à court terme** et la durabilité à long terme, en particulier en ce qui concerne les capacités locales de planification, de gestion et de prestation de services d'eau en milieu rural. En particulier, il est essentiel d'établir un lien explicite entre les nouveaux investissements dans les infrastructures et les approches de prestation de services pour obtenir des résultats plus durables. Enfin, les réformes se concentrant souvent sur la "zone grise" des petites villes et de l'approvisionnement en eau par réseau, les gouvernements doivent veiller à ce que les populations rurales desservies par des points d'eau ou dépourvues d'accès ne soient pas laissées pour compte.

Les données, le suivi des performances et la gestion des infrastructures vont-ils s'améliorer grâce aux réformes en cours ? Avec le modèle STEFI et ses variantes nationales, les pays d'Afrique de l'Ouest disposaient il y a quelques décennies d'un système innovant de suivi et de régulation des services d'eau ruraux au niveau local, mais leur efficacité et leur viabilité financière sont mitigées, et l'utilisation des données pour la prise de décision au niveau national et local n'est pas claire. Si la propriété des infrastructures est généralement bien définie en Afrique de l'Ouest, peu d'éléments indiquent que leur gestion a été institutionnalisée dans la plupart des pays examinés ; la plupart des pays gèrent et planifient les infrastructures d'eau rurales de manière ad hoc, ne réagissant souvent qu'en cas de défaillance du service (Banque mondiale, 2017). Il reste à voir si les réformes en cours permettront d'améliorer cette situation et de fournir des services d'eau ruraux durables pour tous.

Annexe 1 : Aperçu de la prestation de services d'eau en milieu rural au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal

Pays	Modèle de prestation de services d'eau pour les systèmes d'adduction d'eau (y compris les bornes-fontaines, les branchements privés et les kiosques)	Modèle de prestation de services d'eau pour les points d'eau (y compris les PMH)
Bénin	<p>Population rurale desservie par l'eau courante : 26% (JMP, 2020)</p> <p>1990-2005 : approche fondée sur la demande, avec une gestion communautaire</p> <p>2005-2016 : mandat décentralisé pour les services d'eau en milieu rural : les collectivités locales assurent elles-mêmes les services d'eau ou délèguent cette responsabilité à un opérateur privé ou à une organisation communautaire ;</p> <p>Depuis 2016 : recentralisation et régionalisation en cours. Le Programme national d'approvisionnement en eau en milieu rural 2016-2030 a deux objectifs : fournir un accès universel aux services d'approvisionnement en eau et professionnaliser la prestation de services dans les zones rurales du pays. Mis en œuvre par l'ANAEMPR (établie en 2017), une agence nationale pour le secteur de l'approvisionnement en eau en milieu rural, qui délègue la prestation de services à des opérateurs professionnels dans trois zones de service régionales. Les contrats ont été signés en 2022.</p>	<p>Population rurale desservie par des sources ponctuelles : 45% (JMP, 2020)</p> <p>1990-2005 : approche fondée sur la demande, gestion communautaire</p> <p>2005-2016 : Les points d'eau doivent être gérés par les collectivités locales ou délégués à un opérateur privé ou à une gestion communautaire.</p> <p>Depuis 2022 : Les points d'eau ne sont pas inclus dans les zones de service régionales des délégataires régionaux²²</p>
Burkina Faso	<p>Population rurale desservie par l'eau courante: 8% (JMP, 2020)</p> <p>Années 1980-2000: gestion communautaire</p> <p>Décentralisation des services d'eau en milieu rural depuis le début des années 2000 : le décret de 2000 portant sur la réforme de l'hydraulique rurale et semi-urbaine (Burkina Faso, 2000) recommande fortement que les Adductions d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) et les Postes d'Eau Autonomes Simplifiés (PEAS) soient délégués à des opérateurs professionnels (publics ou privés).²³ La réforme a été mise à jour en 2018-19 pour mieux clarifier les rôles et responsabilités des acteurs du secteur de l'eau en milieu rural. En 2019, une stratégie nationale a été développée qui vise à harmoniser les conditions tarifaires d'accès à l'eau potable entre les zones rurales et urbaines.</p>	<p>Population rurale desservie par des sources ponctuelles: 63% (JMP, 2020)</p> <p>Années 1980-2000: gestion communautaire</p> <p>Le décret de 2000 sur la réforme de l'hydraulique rurale et semi-urbaine (Burkina Faso, 2000) recommande aux communes de déléguer la gestion des PMH aux associations d'usagers de l'eau, avec l'appui d'un spécialiste de la maintenance.²⁴</p>
Mali	<p>Population rurale desservie par l'eau courante: 22% (JMP, 2020)</p> <p>Des services d'eau décentralisés depuis le début des années 2000 : Suite à l'adoption de la Stratégie nationale pour l'eau potable (2000) et du Code de l'eau (2002), les collectivités locales ont la responsabilité d'assurer la planification, la mise en œuvre et la gestion des services d'eau potable (maîtrise d'ouvrage) mais doivent déléguer l'exploitation quotidienne à des opérateurs privés ou à des associations d'usagers.²⁵</p> <p>En 2017/18, la zone de service de la SOMAGEP a été étendue aux zones semi-urbaines ; plus de 90 systèmes ont été inclus dans la zone de service de la SOMAGEP dans les petites villes et les centres de croissance ruraux.</p> <p>Une nouvelle politique nationale de l'eau est en cours d'élaboration avec l'ambition d'atteindre l'ODD 6.1 au Mali d'ici 2030.</p>	<p>Population rurale desservie par des sources ponctuelles: 54% (JMP, 2020)</p> <p>La gestion des PMH peut être déléguée à des organisations communautaires ou à des opérateurs privés.</p>

22 Il semble qu'il y ait eu des allers-retours sur ce point, car les documents antérieurs indiquaient que les PMH seraient incluses dans les zones de service des délégataires. (Experts Solidaires, 2021).

23 En 2016, 33 % des réseaux d'eau courante (261 sur 785) avaient été confiés à 12 opérateurs.

24 En pratique, si 84% des AUE ont signé une convention de gestion des pompes manuelles avec une municipalité, seuls 24% (155 sur 623) des agents d'entretien et de réparation ont un contrat avec une municipalité ; et seuls 9% (59 sur 623) ont effectué un entretien préventif des pompes manuelles. (Burkina Faso, 2019).

25 Entre 2003 et 2008, environ 25% des réseaux d'eau courante ruraux et semi-urbains ont été placés en gestion déléguée au Mali (WSP, 2010).

Pays	Modèle de prestation de services d'eau pour les systèmes d'adduction d'eau (y compris les bornes-fontaines, les branchements privés et les kiosques)	Modèle de prestation de services d'eau pour les points d'eau (y compris les PMH)
Mauritanie	<p>Population rurale desservie par l'eau courante: 37% (JMP, 2020)</p> <p>Depuis les années 1990 : Une approche hybride centralisée et décentralisée du mandat des services d'AEP ruraux. En Mauritanie, les services d'AEP en milieu rural peuvent relever du mandat de l'Etat national ou du mandat de la commune, si celle-ci a investi dans des infrastructures d'équipement. Il existe plus de 1 500 systèmes d'approvisionnement en eau courante en milieu rural : environ 1 000 sont gérés directement ou indirectement par l'Office National du Service (ONSER – anciennement ANEPA), organisme sous tutelle de l'Etat créé en 2001 ; environ 400 sont gérés par des organisations communautaires, des communes et par des opérateurs privés ; et une centaine par délégation formelle, qui est en cours d'expérimentation depuis 2009.</p> <p>Le gouvernement mauritanien, avec l'appui de l'AFD, a lancé des appels d'offres pour la délégation régionale du service public de l'eau à des opérateurs privés dans les zones rurales en juin 2023 ; un décret a été publié sur l'uniformisation des tarifs de l'eau en milieu rural et urbain en avril 2023.</p>	<p>Population rurale desservie par des sources ponctuelles: 31% (JMP, 2020)</p> <p>La gestion communautaire est le modèle de gestion privilégié dans les localités de moins de 500 habitants.</p>
Niger	<p>Population rurale desservie par l'eau courante: 29% (JMP, 2020)</p> <p>Des services d'eau décentralisés depuis le début des années 2000 : En milieu rural, le Niger compte près d'un millier de systèmes d'adduction d'eau en milieu rural, dont plus des deux tiers sont alimentés par l'énergie solaire. En 2008, le Code de l'eau a recommandé aux communes, mandatées pour assurer le service de l'eau, de déléguer ce service à de petits opérateurs privés ou à des organisations communautaires, selon le type d'infrastructures.</p>	<p>Population rurale desservie par des sources ponctuelles: 34% (JMP, 2020)</p> <p>La gestion communautaire est le modèle de gestion privilégié pour les sources points d'eau</p>
Sénégal	<p>Population rurale desservie par l'eau courante: 65% (JMP, 2020)</p> <p>1990-2014 : des services d'eau décentralisés. En 1995, le Sénégal a entamé une réforme de l'hydraulique rurale qui a donné un rôle majeur aux Associations locales d'usagers des forages (ASUFOR) dans la gestion des services d'eau en milieu rural. Une loi de 2008 sur le Service public de l'eau potable et de l'assainissement (SPEPA) a initié un transfert de compétences vers les communes, mais n'a jamais été mise en œuvre dans la pratique.</p> <p>Depuis 2014 : régionalisation de la prestation de services d'eau en milieu rural – en cours. En 2014, une loi a créé l'Office national des Forages (OFOR) dont la mission est de gérer environ 2 000 réseaux d'eau courante, et de mobiliser des opérateurs privés pour la mise en œuvre de 8 délégations de service public régionales, dans le cadre de contrats d'<i>affermage</i> d'une durée de 10 ans. En théorie, les collectivités locales restent responsables de l'élaboration des plans d'eau et d'assainissement afin d'identifier leurs priorités d'investissement. Le processus de contractualisation des délégataires pour 8 zones de services régionaux a débuté en 2015 et a permis de mobiliser des acteurs internationaux. Cependant, en 2021, 4 des 8 contrats de délégation ont été suspendus par décret présidentiel pour évaluer la réforme, en partie à cause de l'opposition des ASUFOR et des communes. Les recommandations de l'évaluation sont en cours de mise en œuvre.</p>	<p>Population rurale desservie par des sources ponctuelles: 14% (JMP, 2020)</p> <p>AToutes les infrastructures d'eau rurales, y compris les PMH, se trouvent dans la zone de service de l'opérateur régional.</p>

Annexe 2: Types de délégation des services de l'eau

Type de contrat	Gestion	Affermage	Concession
Exemples		L'affermage est une forme de délégation largement utilisée en Afrique de l'Ouest, aux niveaux national, régional et local, notamment au Sénégal, au Burkina Faso, au Mali et au Niger Affermage à îlot concessif piloté au Niger (SEVES, 2018) ; et en Mauritanie et au Sénégal (inf. 21), où une petite partie des investissements est payée par l'opérateur	Expérimentation de concessions PPP d'eau rurale subventionnées dans des collectivités locales sélectionnées au Bénin (2014-2022) (Migan et al, 2015)
Définition des tâches de l'opérateur	Fourniture de services en échange d'un paiement	Gère l'entreprise, conserve les recettes provenant des tarifs appliqués aux clients et paie une redevance d'affermage à l'autorité délégante	Gère l'entreprise, finance les investissements et peut être propriétaire des infrastructures
Responsabilités sélectionnées de l'opérateur	Fourniture de services	Emploie le personnel, exploite et entretient le système. En général, pas ou peu de responsabilité en matière d'investissement dans les infrastructures.	Emploie le personnel, exploite et entretient le système, et finance les investissements dans les infrastructures (nouvelles et/ou réhabilitées)
Mécanisme de paiement typique pour l'opérateur	Rémunération fixe + prime ou pénalités/ amendes (peuvent être basées sur les performances)	Recettes provenant des clients moins les redevances d'affermage	Recettes provenant des clients moins les frais de concession
Niveau de risque pour le secteur privé	Faible	Important	Majeur
Responsabilité en matière d'investissement	Autorité délégante investit dans les infrastructures et les équipements techniques d'exploitation	Autorité délégante investit dans les infrastructures. Equipements techniques d'exploitation à la charge de l'opérateur	Infrastructures et Equipements techniques d'exploitation sont la responsabilité de l'opérateur
Propriété des infrastructures	Autorité contractante	Autorité contractante	Autorité contractante ou Opérateur
Durée typique du contrat	3-5 ans	6-15 ans	15-30 ans

Source: adapté de WSP (2014)

Annexe 3: Types de réseaux d'eau courante

Type	Caractéristiques	Population desservie	Réseau longueur	Stockage capacité	Production capacité
Poste d'eau autonome (PEA)	Pas de réseau, distribution à la sortie du forage sur rampe de robinets, storage limité	500 – 1,000	0.1 km	2 – 10 m ³	5 – 10 m ³ / jour
Adduction d'eau simplifiée (AEPS)	Réseau de faible étendue, distribution par borne-fontaine uniquement, réservoir surélevé de faible capacité	500 – 2,000	< 2 km	10 – 50 m ³	5 – 40 m ³ / jour
Réseau étendu, distribution par borne-fontaine et branchements particuliers, réservoir surélevé de grande capacité	Réseau élargi, stands et accordements domestiques, capacité plus élevée stockage	2,000 – 10,000	2 – 10 km	10 – 50 m ³	20 – 300 m ³ / jour
Adduction d'eau multivillage	Réseau de transport desservant plusieurs dizaines de villages sur de grandes distances	5,000 – 200,000	10 – 250 km	10 – 50 m ³	100 – 2000 m ³ / jour

Source: adapté de la World Bank (2010)

Références

- African Union (2023). [International high level panel on water investments for Africa. Africa's rising investment tide.](#)
- ANAEMPR (2022). [Accès universel à l'eau potable au Bénin.](#)
- Armstrong, A., Hope, R. and Koehler, J. (2022). Piped water revenue and investment strategies in rural Africa. *Environmental Research: Infrastructure and Sustainability*, 2(3): 035003.
- Aqua for All (2021). [Mobilising investments for water and sanitation enterprises through carbon credits.](#)
- Blanc, A. and Boton, S. (2012). [Water services and the private sector in developing countries. Comparative perceptions and discussion dynamics.](#)
- Burkina Faso (2000). [Reforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain.](#)
- Carlier, R. (2001). [Concessionnaires de réseaux d'adduction d'eau potable, naissance d'un métier : gestion de réseaux d'adduction d'eau potable \(AEP\) en République islamique de Mauritanie.](#)
- Carter, R (2021). [Rural community water supply.](#) Practical Action Publishing.
- COWI (2016). [Evaluation des performances de la gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural au Niger.](#)
- Danert, K (2006). [Une brève histoire des puits forés à la main au Niger.](#)
- Diallo, O (2015). [Levers of change in Senegal's rural water sector.](#) World Bank, Washington DC.
- Dussaux (2010). [Bilan et caractérisation de la coopération décentralisée dans le secteur Eau et Assainissement.](#)
- ESAWAS (2022). [The water supply and sanitation regulatory landscape across Africa.](#)
- Experts Solidaires (2021). [Délégation et régulation des services publics d'eau potable dans les Petits Centres.](#)
- Fall, M., Marin P., Locussol A. and Verspyck, R. (2009) [Reforming urban water utilities in Western and Central Africa: Experiences with public-private partnerships.](#) Volume 1: Impact and lessons learned. World Bank, Washington DC.
- Foster, T. and Hope, R. (2017). Evaluating waterpoint sustainability and access implications of revenue collection approaches in rural Kenya. *Water Resources Research*, **53**(2), 1473-1490.
- Franceys, R (2019). ['Utilisation' Paper for the WASH systems symposium.](#) All System Go! The Hague, The Netherlands | 12 – 14 March 2019.
- Gerlach, E (2017). [Regulating rural water supply services.](#) Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH.
- Gomez-Temesio, V (2019). [L'État sourcier.](#) Eau et politique au Sénégal.
- GRET (2018). [Durabilité des services d'eau en milieu rural.](#) Situation de référence et recommandations en matière de durabilité des services d'eau en milieu rural, Mauritanie.
- GRET (2021). [Diss'Eau.](#) Dialogue initié par la société civile de l'eau et de l'assainissement du Sénégal.
- GRET (2022). [La régulation des services, une affaire de proximité !](#) Politiques & Pratiques de Développement. Numéro 26: Mars 2022.
- IWA (2014). [An avoidable crisis: WASH human resource capacity gaps in 15 developing countries.](#)
- Herbst, J.I. (2014). States and power in Africa: comparative lessons in authority and control, Princeton studies in international history and politics. Princeton University Press, Princeton, New Jersey.
- Hydroconseil (2001). Etude sur l'identification et la promotion des opérateurs privés impliqués dans la gestion des mini-AEP. Rapport d'étape 1. Ministère des Ressources en Eau du Niger.



- Hydroconseil (2007). [Innover pour mieux desservir: les gestionnaires de petits réseaux AEP en Afrique.](#)
- Hydrophil (2013). [Professionalized rural service areas: A strategy for improving rural water supplies.](#) Volume1 – Strategy Overview.
- [Joint Monitoring Programme.](#)
- Jones, S. (2013). [Sharing the recurrent costs of rural water supply in Mali: the role of WaterAid in promoting sustainable service delivery.](#) PhD thesis.
- Kleemeier, E and Lockwood, H (2012). [Public-private partnerships for rural water services.](#)
- McCommon et al (1990). [Community management of rural water supply and sanitation services \(English\).](#) Water and Sanitation Program discussion paper series; no. 4. Washington, D.C.: World Bank Group.
- MEA (2019). [Guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso.](#)
- MEA (2019b). [Document cadre de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural au Burkina Faso.](#)
- MEA (2022). [Programme national d'approvisionnement en eau potable \(PN-AEP\).](#) Rapport National Bilan Annuel 2022.
- MHA (2014). État des lieux et plan de développement de l'ONSER. Projet National Intégré dans le Secteur de l'Eau en milieu Rural.
- MHA (2016). [Manuel des projets d'eau potable en milieu rural.](#)
- Migan et al (2015). [Benin – Innovative public private partnerships for rural water services sustainability – A Case Study.](#)
- MMEA (2022). Rapport annuel de Régulation du Service Public de l'Eau Potable en milieu rural et semi-urbain au Mali – 2021.
- OFOR (2022). Revue annuelle conjointe 2023. Bilan et perspectives de la mise en œuvre de la réforme de l'Hydraulique rurale.
- Pezon, C (2020). [Etude de faisabilité pour la mise en place d'une Délégation de Service Public d'un parc de PMH dans la région Nord du Burkina Faso – Analyse de la viabilité financière et économique du projet de délégation.](#) [Rapport Technique] Agence Française de Développement – Hydroconseil.
- REAL Water (2022). [An audacious plan to deliver safe reliable water to all of rural Benin... profitably.](#) With UDUMA's Thierry Barbotte and Mikael Dupuis. Episode 2, REAL Water podcast.
- Repussard, C (2011). [Le service public de l'eau potable en milieu rural au Sénégal: l'exemple de la Communauté rurale de Moudéry.](#)
- Schmidt, J.J. (2021). Water as global social policy— international organizations, resource scarcity, and environmental security. *International Organizations in Global Social Governance*, 275-296.
- SDC (2009). [Promising management models of rural water supply services.](#) Outcomes of the 24 th AGUASAN Workshop, Gwatt, Switzerland, 13 to 17 October, 2008.
- SEVES (2016). [Opportunités et conditions du développement de l'accès à l'eau potable en réseau en milieu rural en financement en partenariat public privé.](#) Fiche De Capitalisation N° 1. Enseignements du Projet d'Optimisation du Service Public de l'Eau dans la région de Maradi (POSEM) et du Plan d'Action Cantonal eau et assainissement de Kanembakaché (PACK), Niger.
- Smits, S (2016). [Progress in going from Abidjan to Abidjan.](#) Reflections from the 7th Rural Water Supply Network (RWSN) Forum.
- Smits, S. and Lockwood, H. (2015). [Reimagining rural water services: the future agenda.](#)
- SOTERCO (2021). [Mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal.](#)
- Sow, A. (2016). [Partenariat Public Privé au Sénégal: Quand l'hydraulique rurale irrigue l'hydraulique urbaine.](#) Blog.
- UN-Water (2022). [UN-Water global analysis and assessment of sanitation and drinking-water \(GLAAS\) report.](#)
- World Bank/UNDP (1986). [All-Africa seminar on low-cost rural and urban-fringe water supply: Abidjan.](#) October 13-18, 1986.
- World Bank (2010). [Délégation de gestion du service d'eau en milieu rural et semi urbain.](#) Bilan sur sept pays africains.
- World Bank (2017). Toolkit on the Aggregation of Water Supply and Sanitation Utilities. Washington DC, World Bank. Accessed on 9 July 2023 on <https://www.worldbank.org/en/topic/water/publication/water-aggregation-toolkit>
- World Bank (2019). [A destiny shaped by water: A diagnostic of water supply, sanitation, and hygiene and poverty in Niger.](#) Washington DC, World Bank.
- WSP (2000). [Les opérateurs indépendants de l'eau potable et de l'assainissement.](#) Nouakchott, Mauritanie.
- WSP (2000b). [Visite d'étude sur la gestion du service de l'eau dans les petites villes de Mauritanie du 22 au 29 mai 2000.](#)



Pompe à pied Vergnet Hydro à Kebila, Mali. Crédit photo : Johannes Wagner.

REACH

REACH est un programme de recherche mondial visant à améliorer la sécurité de l'eau pour 10 millions de personnes pauvres en Afrique et en Asie d'ici à 2024. Il est financé par le Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO) du Royaume-Uni (code de projet 201880). REACH est dirigé par l'Université d'Oxford en partenariat avec un réseau mondial de collaborateurs : UNICEF, l'Université d'ingénierie et de technologie du Bangladesh, l'Université de Nairobi, le Centre de ressources de l'eau et de la terre de l'Université d'Addis-Abeba, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, la Fondation Skat, qui héberge le réseau d'approvisionnement en eau en milieu rural (RWSN), l'Institut de recherche sur les politiques alimentaires et l'université de Dhaka.

www.reachwater.org.uk

RWSN

Le Rural Water Supply Network (RWSN) est le réseau mondial des professionnels de l'approvisionnement en eau en milieu rural, avec plus de 15 000 membres dans plus de 150 pays.

Parce que quatre personnes sur cinq n'ayant pas accès à une source d'eau améliorée vivent dans des zones rurales, l'ambitieux objectif de développement durable n° 6 et les obligations légales découlant du droit à l'eau ne peuvent être réalisés que par le biais de partenariats solides à tous les niveaux, du local au mondial.

www.rural-water-supply.net/en/

